

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE

HOPITAL GENERAL DE YAOUNDE

DIRECTION GENERALE



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF PUBLIC HEALTH

GENERAL HOSPITAL OF YAOUNDE

GENERAL MANAGEMENT DEPARTMENT

HOPITAL GENERAL DE YAOUNDE (HGY)

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° 011/AONO/HGY/CIPM/23 DU 24 NOVEMBRE 2023 EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LA FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES A L'HOPITAL GENERAL DE YAOUNDE

FINANCEMENT : Budget de Fonctionnement de l'Hôpital Général de Yaoundé - Exercice 2024 et suivant.....

IMPUTATION BUDGETAIRE : 61 03 40

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

S O M M A I R E

<u>Pièce N° 1 : Avis d'Appel d'Offres (AAO).....</u>	03
<u>Pièce N° 2 : Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO).....</u>	11
<u>Pièce N° 3 : Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO).....</u>	32
<u>Pièce N° 4 : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).....</u>	38
<u>Pièce N° 5 : Descriptif de la Fourniture (DF).....</u>	48
<u>Pièce N° 6 : Cadre du Bordereau des Prix Unitaires.....</u>	60
<u>Pièce N° 7 : Cadre du Détail Estimatif</u>	73
<u>Pièce N° 8 : Cadre du Sous-détail des Prix Unitaires.....</u>	77
<u>Pièce N° 9 : Modèles des pièces.....</u>	79
<u>Pièce N° 10 : Modèle de marché</u>	87
<u>Pièce N° 11 : Justificatifs des études préalables.....</u>	102
<u>Pièce N°12 : Liste des établissements bancaires agréés.....</u>	108
<u>Pièce N° 13 : Grille d'évaluation.....</u>	110

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE
HOPITAL GENERAL DE YAOUNDE
DIRECTION GENERALE



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF PUBLIC HEALTH
GENERAL HOSPITAL OF YAOUNDE
GENERAL MANAGEMENT DEPARTMENT

HOPITAL GENERAL DE YAOUNDE (HGY)-P1

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° 011/AONO/HGY/CIPM/23 DU 24
NOVEMBRE 2023 EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LA FOURNITURE DE
DENREES ALIMENTAIRES A L'HOPITAL GENERAL DE YAOUNDE**

FINANCEMENT : Budget de Fonctionnement de l'Hôpital Général de Yaoundé
- Exercices 2024 et suivants

IMPUTATION BUDGETAIRE : 61 03 40

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

PIECE N° 1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE

HOPITAL GENERAL DE YAOUNDE

DIRECTION GENERALE



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF PUBLIC HEALTH

GENERAL HOSPITAL OF YAOUNDE

GENERAL MANAGEMENT DEPARTMENT

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° 011/AONO/HGY/CIPM/23 DU 24 NOVEMBRE 2023 EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LA FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES A L'HOPITAL GENERAL DE YAOUNDE

Financement : Budget de Fonctionnement de l'Hôpital Général de Yaoundé
- Exercices 2024 et suivants –

1. Objet de l'Appel d'Offres

Le Directeur Général de l'Hôpital Général de Yaoundé lance un Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence pour la fourniture de denrées alimentaires à l'Hôpital Général de Yaoundé pour les exercices 2024 et suivants, comme suit :

- Tranche ferme : 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024
- Tranche conditionnelle 1 : 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025
- Tranche conditionnelle 2 : 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026

2. Consistance des prestations

- Les prestations relatives au présent appel d'offres consistent en la fourniture de :
- Viandes et poissons ;
- Produits de grandes surfaces
- Légumes
- Produits de boulangerie.

3. Délai de livraison

Le délai de livraison est de 12 (douze) mois par an, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations.

4. Allotissement

Les fournitures sont réparties en quatre (04) lots de la manière suivante :

LOT 1 : FOURNITURE DE VIANDES ET POISSONS A L'HGY

N°	DESIGNATION	CONDITIONNEMENT	QUANTITE			Fourniture : périodicité quinze (15)	Fourniture : Pour les 3 années
			2024	2025	2026		
			Tranche ferme	Tranche cond 1	Tranche cond 2		
1	Poulet de chair nettoyé et vidé	d'au moins 3kg	3408	3408	3408	142	10224
2	Poisson maquereau	Ct /20 kg	432	432	432	18	1296
3	Poisson bar rosada	Ct /20 kg	264	264	264	11	792
4	Poisson carpe	Ct /10 kg	264	264	264	11	792
5	Poisson bar calada	Ct /20 kg	456	456	456	19	1368
6	Poisson silure fumé	Kg	192	192	192	8	576

7	Viande de bœuf sans os filet	paquet de cinq (05) kg	888	888	888	37	2664
8	Viande de bœufs émincée	paquet de cinq (05) kg	3168	3168	3168	132	9504
9	Viande de bœufs hachée	paquet de cinq (05) kg	3168	3168	3168	132	9504
10	Porc nettoyé et vidé	d'au moins 50 Kg	72	72	72	3	216

LOT 2 : FOURNITURE DES PRODUITS DES GRANDES SURFACES A L'HGY.

N°	DESIGNATION	CONDITIONNEMENT	QUANTITE			<u>FOURNITURE : Périodicité 01 mois</u>	FOURNITURE : Pour les 3 années
			2024	2025	2026		
1	Eau minérale, (17 mg/l de Calcium, 10 mg/l de Magnésium, 8 mg/l de Potassium, 2 mg/l de Sodium, 120 mg/l de Bicarbonates, 1 mg/l de Sulfates et 1mg/l de Chlorures)	Packs 6 bouteilles de 1,5 L	17004	17004	17004	1417	51012
2	Farine de blé	Sac de 50kg	24	24	24	2	72
3	Lait entier en poudre en sachets	Ct de 120 sachets de 12g	348	348	348	29	1044
4	Lait entier en poudre en sac	Sac/25kg	24	24	24	2	72
5	Eau de javel à 15 %	Ct/15 bouteilles	36	36	36	3	108
6	Savon liquide	Ct/12 bouteilles	216	216	216	18	648
7	Sardine en conserve à huile de 125g	Ct/ 50 boîtes	24	24	24	2	72
8	Fromage 112 grammes	Carton de 36 pqts de 8 pièces	84	84	84	7	252
9	Thé au citron	Carton de 100 sachets de 200g	72	72	72	6	216
10	Chocolat en poudre	Palettes de 6btes de 200g	60	60	60	5	180
11	Chocolat pour tartine	Seaux de 10 kg	60	60	60	5	180
12	Margarine	Seaux de 10 kg	84	84	84	7	252
13	Maïs doux de 200g	Pack de 12 boîtes	48	48	48	4	144
14	Petits pois de 200g	Pack de 12 boîtes	48	48	48	4	144
15	Tomate concentrée	Ct/ 50 sachets (sachet de 70g)	48	48	48	4	144
16	Saucisson à l'ail	Ct/10 Bandes	72	72	72	6	216
17	Serviette de table	Ct/28 paquets	120	120	120	10	360
18	Riz blanc	Sac/50kg	72	72	72	6	216
19	Riz parfumé	Sac de 5 kg	108	108	108	9	324
20	Huile végétale	Bidons/20L	144	144	144	12	432
21	Huile de soja	Carton de 15 bouteilles de 1L	36	36	36	3	108
22	Vinaigre blanc sans alcool	Ct/15 bouteilles de 1L	24	24	24	2	72
23	Alvéole d'œufs de poule	Alvéole de 30 pièces	612	612	612	51	1836
24	Poivre blanc moulu	Kg	108	108	108	9	324
25	Sel iodé	Sac/18 kg	60	60	60	5	180
26	Olive verte dénoyauté	Btes de 250g	24	24	24	2	72
27	Pâtes alimentaires	Ct de 20 paquets de 500g	240	240	240	20	720
28	Pâtes alimentaires	Carton de 40 paquets de 250g	120	120	120	10	360
29	Jambon en boîtes	Ct/12 btes de 840g	60	60	60	5	180
30	Eponge métallique	Pqt de 25 pièces	48	48	48	4	144
31	Eponge simple	Pqt de 25 pièces	48	48	48	4	144
32	Moutarde	Pack de 6	60	60	60	5	180
33	Film alimentaire	Rouleau de 300m	240	240	240	20	720
34	Papier alu	Rouleau de 300m	48	48	48	4	144
35	Pâte d'arachide du Cameroun	Seau d'un de 5L	24	24	24	2	72
36	Sucre blanc en morceaux	Carton 25 kgs	84	84	84	7	252
37	Sucre en poudre	Sac de 50 kgs	24	24	24	2	72

38	Sucrette	Lot de 1200 boîtes de 72g	72	72	72	6	216
39	Aromates divers	Ct de 250g	84	84	84	7	252
40	Vin blanc	Btles de 75 cc	36	36	36	3	108
41	Crème fraîche	Bouteilles de 1L	48	48	48	4	144
42	Yaourt nature	Pots de 200g	3300	3300	3300	275	9900
43	Allumettes	Cartouches de 100 boîtes	12	12	12	1	36

LOT 3 : FOURNITURES DE LEGUMES A L'HGY

N°	DESIGNATION	CONDITIONNEMENT	QUANTITE			Fourniture : Périodicité hebdomadaire	FOURNITURE : Pour les 3 années
			2024	2025	2026		
			Tranche ferme	Tranche Cond 1	Tranche Cond 2		
1	Choux blanc	Sac de 100kg	104	104	104	2	312
2	Choux rouge	Sac de 25kg	104	104	104	2	312
3	Igname blanc	Sac de 35kg	156	156	156	3	468
4	Manioc filet	Sac de 35kg	156	156	156	3	468
5	Soja	Seau 15L	52	52	52	1	156
6	Plantain mûr	Régime d'au moins 15kg	1300	1300	1300	25	3900
7	Pommes de terre	Sac 50kg	104	104	104	2	312
8	Folon lavé	Pqts 1kg	3328	3328	3328	64	9984
9	Ndolé lavé	Pqts 1kg	3328	3328	3328	64	9984
10	Tomate fruit	Cajot	312	312	312	6	936
11	Condiments verts assortis	Pqt 5kg	312	312	312	6	936
12	Carotte	Sac 50kg	104	104	104	2	312
13	Haricot vert	Panier de 10kg	156	156	156	3	468
14	Haricot blanc	Sac 25kg	52	52	52	1	156
15	Poivron	Panier 10kg	156	156	156	3	468
16	Poireaux	Panier 10kg	208	208	208	4	624
17	Aubergine	Panier 10kg	156	156	156	3	468
18	Courgettes	Panier 10kg	260	260	260	5	780
19	Concombre	Panier 10kg	260	260	260	5	780
20	Citron fruit	Panier 5kg	52	52	52	1	156
21	Gingembre	Panier 5kg	104	104	104	2	312
22	Piment	Panier 5kg	52	52	52	1	156
23	Légume bitoso	Paquet 1kg	1404	1404	1404	27	4212
24	Oignon	Filet 25kg	156	156	156	3	468
25	Ail	Filet de 10kg	416	416	416	8	1248
26	Patate douce	Sac 50kg	156	156	156	3	468
27	Arachide	Sac 100kg	52	52	52	1	156
28	Ananas	Au moins 2,5kg	1404	1404	1404	27	4212
29	Pastèque	Au moins 3kg	1404	1404	1404	27	4212
30	Papaye	Panier 10 kg	208	208	208	4	624

31	Orange	Sac 50kg	104	104	104	2	312
32	Banane douce	Régime de 10kg	260	260	260	5	780

LOT 4 : FOURNITURE DES PRODUITS DE BOULANGERIE A L'HGY

N°	DESIGNATION	CONDITIONNEMENT	QUANTITE			LIVRAISON JOURNALIERE	FOURNITURE : Pour les 3 années
			2024	2025	2026		
			Tranche ferme	Tranche Conditionnelle 1	Tranche Conditionnelle 2		
1	Pain ordinaire	Unité 170g	107675	107675	107675	295	323025
2	Pain sans sel	Unité 170g	1095	1095	1095	3	3285
3	Pain complet	Unité 70g	5840	5840	5840	16	17520
4	Brioche	Unité 100g	9125	9125	9125	25	27375
5	Croissant au beurre	Unité 60g	13140	13140	13140	36	39420
6	Pain au chocolat	Unité 60g	13140	13140	13140	36	39420
7	Pain au lait	Unité 60g	12045	12045	12045	33	36135

5. Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel de l'opération est de **1 305 000 000 (Un milliard trois cent cinq millions de Francs) CFA TTC** réparti par lot ainsi qu'il suit :

LOTS	COUT PREVISIONNEL			TOTAL
	ANNEE 2024	ANNEE 2025	ANNEE 2026	
Lot 1	138 530 765	138 530 765	138 530 765	415 592 295 (Quatre cent quinze millions cinq cent quatre-vingt-douze mille deux cent quatre-vingtquinze Francs) CFA TTC
Lot 2	109 250 000	109 250 000	109 250 000	327 750 000 (Trois cent vingt-sept millions sept cent cinquante mille Francs) FCFA TTC
Lot 3	138 120 666	138 120 666	138 120 666	414 361 998 (Quatre cent quatorze millions trois cent soixante-un mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit Francs) CFA TTC
Lot 4	49 098 569	49 098 569	49 098 569	147 295 707 (Cent quarante-sept millions deux cent quatre-vingtquinze mille sept cent sept Francs) CFA TTC
TOTAL	435 000 000	435 000 000	435 000 000	1 305 000 000 (UN MILLIARD TROIS CENT CINQ MILLIONS DE FRANCS) CFA TTC

6. Participation et origine

La participation au présent appel d'offres est ouverte aux entreprises installées au Cameroun.

7. Financement

Les prestations objet du présent appel d'offres sont financées par le Budget de Fonctionnement de l'Hôpital Général de Yaoundé des exercices 2024 et suivants sur la ligne budgétaire N° 61 03 40.

8. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier peut être consulté aux heures ouvrables au Secrétariat de la Direction des Affaires Administratives et Financières de l'Hôpital Général de Yaoundé, Tél : 22 20 39 53, fax : 22 21 20 15, dès publication du présent avis

9. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier d'appel d'offres peut être obtenu au Secrétariat de la Direction des Affaires Administratives et Financières de l'Hôpital Général de Yaoundé, Tél : 22 20 39 53, fax : 22 21 20 15, dès publication du présent avis, contre présentation d'une quittance de versement d'une somme non remboursable **de 500 000 (Cinq cent mille) francs CFA** au Compte Spécial CAS-ARMP N° 335988 ouvert auprès des agences BICEC.

Lors du retrait du dossier, le soumissionnaire devra remettre une copie de son reçu de versement portant bien son nom, le nom du Maître d'Ouvrage et le numéro de l'Appel d'Offres.

10. Remise des offres

Chaque offre rédigée en français ou en anglais en sept (7) exemplaires dont l'original et six (6) copies marqués comme tels, devra parvenir au Secrétariat de la Direction des Affaires Administratives et Financières de l'Hôpital Général de Yaoundé, Tél : 22 20 39 53, fax : 22 21 20 15, dès publication du présent avis **au plus tard le 28 décembre 2023 à 13 heures** précises sous pli fermé. Au-delà de cette heure aucune offre ne sera acceptée.

Les offres devront porter la mention :

**« AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° 011/ AONO/ HGY/CIPM/23 DU 24 NOVEMBRE 2023 EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LA FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES A L'HÔPITAL GENERAL DE YAOUNDÉ.
A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »**

11. Cautionnement provisoire

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives une caution de soumission établie par une banque ou une compagnie d'assurance de premier ordre agréée par le Ministère Chargé des Finances, valable pendant 120 (cent vingt) jours à compter de la date limite de dépôt des offres et d'un montant par lot de :

LOTS	MONTANT DE LA CAUTION DE SOUMISSION
Lot 1	8 311 845 (Huit millions trois cent onze mille huit cent quarante-cinq) FCFA
Lot 2	6 555 000 (six millions cinq cent cinquante-cinq mille) FCFA
Lot 3	8 287 200 (Huit millions deux cent quatre-vingt-sept mille deux cents) FCFA
Lot 4	2 945 910 (deux millions neuf cent quarante-cinq mille neuf cent dix) FCFA)

12. Recevabilité des offres

Sous peine de rejet, les pièces administratives requises devront être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou une autorité administrative compétente conformément aux stipulations du Règlement particulier de l'Appel d'Offres. Elles devront dater de moins de trois (03) mois ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres.

Toute offre incomplète ou non-conforme aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable, Notamment l'absence de la caution de soumission établie selon le modèle indiqué dans le DAO et délivrée par une banque ou une compagnie d'assurance de premier rang agréée par le Ministère en Charge des Finances ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres.

13. Ouverture des plis

L'ouverture des plis se fera en un seul temps.

L'ouverture des offres (administratives, techniques et financières) aura lieu **le 28 décembre 2023 à 14 heures** par la Commission Interne de Passation des Marchés de l'Hôpital Général de Yaoundé dans la Salle des Réunions de la Direction Générale de l'Hôpital Général de Yaoundé.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix ayant une parfaite connaissance du dossier.

14. Critères d'évaluation des offres

Pour la comparaison des offres, les critères ci-après seront pris en compte :

14.1 Critères éliminatoires

1. Absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis et après l'épuisement du délai de rattrapage de 48 heures ;
2. Documents falsifiés ou fausses déclarations ;
3. Absence de caution de soumission lors de l'ouverture des offres
4. Absence d'un engagement sur l'honneur à ne livrer que des produits non avariés et/ou dont le délai de péremption est supérieur ou égal à trois (03) mois à la date de livraison ;
5. Absence d'un engagement sur l'honneur à livrer sans exception tous les produits attendus du Maître d'Ouvrage ;
6. Absence d'une surface financière supérieure ou égale à 75% du montant du lot sollicité
7. Absence d'un engagement sur l'honneur à respecter scrupuleusement le planning des livraisons partielles ;
8. Absence d'une déclaration sur l'honneur de n'avoir pas abandonné un marché durant les trois (03) dernières années ;
9. N'avoir pas satisfait à au moins trois (03) des quatre (04) critères essentiels.
10. Absence de preuve de la disponibilité en propriété ou en location d'un moyen de transport frigorifique pour les fournitures du lot 1 ;
11. Absence d'un Certificat délivré par la SODEPA lors des précédentes fournitures de la viande de bœuf tel que prévu dans le lot 1
12. Absence d'un certificat de salubrité délivré à l'entreprise par la Mairie territorialement compétente.

14.2.1 Critères essentiels

L'évaluation des offres techniques sera faite suivant le système binaire (oui et non), sur la base des critères essentiels ci-dessous :

1. Présentation de l'offre (Conformité de la composition de l'offre par rapport aux prescriptions du DAO, pièces dans l'ordre et intercalaires en couleur...);
2. Expérience du soumissionnaire dans des prestations similaires ;
3. Délai et planning de livraison ;
4. Preuves d'acceptation des conditions du marché.

L'offre du soumissionnaire doit satisfaire à au moins trois (03) des quatre (04) critères essentiels soit 75%

15. Attribution du marché

Le marché sera attribué au soumissionnaire dont l'offre aura été jugée techniquement qualifiée et évaluée la moins-disante, en incluant le cas échéant les rabais proposés. Un soumissionnaire peut être attributaire d'un ou de plusieurs lots.

16. Nombre maximum de lots

Les soumissionnaires ont la possibilité de soumissionner pour un ou plusieurs lots, et peuvent être attributaires d'un ou de plusieurs lots.

17. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

18. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables auprès du Secrétariat de la Division Administrative et Financière de l'Hôpital Général de Yaoundé, Tél : 22 20 39 53, Fax 22 21 20 15

Yaoundé le 29 Novembre 2023

LE DIRECTEUR GENERAL

Ampliations :

- ARMP (*pour publication et archivage*)
- Président CIPM / HGY
- Affichage (*pour information*)
- HG

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE
HOPITAL GENERAL DE YAOUNDE
DIRECTION GENERALE



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF PUBLIC HEALTH
GENERAL HOSPITAL OF YAOUNDE
GENERAL MANAGEMENT DEPARTMENT

INTERNAL TENDERS BOARD

OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER N° 011/ AONO/ HGY/CIPM/23 OF

NOVEMBER, 24TH 2023 THROUGH EMERGENCY PROCEDURE

FOR THE SUPPLY OF FOODSTUFFS TO THE YAOUNDE GENERAL HOSPITAL

Financing: 2023 HGY Current Budget

1. Subject of the invitation to tender

The General Manager of the Yaoundé General Hospital launches a National Open Call for Tenders under an emergency procedure for the supply of foodstuffs to the Yaoundé General Hospital, during the 2024 fiscal year and following, as follows:

- Firm phase: January 1, 2024 to December 31, 2024
- Conditional phase 1: January 1, 2025 to December 31, 2025
- Conditional phase 2: January 1, 2026 to December 31, 2026

2. Nature of services

The services related to the present invitation to tender shall consist of:

- The delivery of meats and fishes;
- The delivery of products from supermarkets;
- The delivery of vegetables;
- The delivery of bakery products

3. Delivery deadline

The delivery deadline shall be twelve (12) months per year as from the date of notification of the service order to begin supplies.

4. Allotment

The supply shall be split into 04 lots as specified below:

LOT 1: SUPPLY OF MEAT AND FISH TO THE HGY

N°	DESIGNATION	PACKAGING	QUANTITY			TOTAL
			2024	2025	2026	
			Firm transfer	Conditional transfer 1	Conditional transfer 2	
1	Flesh chicken cleaned and gutted	3 kg	3 400	3 400	3 400	10200
2	Mackerel fish	Ct/20kg	421	421	421	1263
3	Rosada sea bass fish	Ct/20kg	258	258	258	774
4	Carp fish	Ct/10kg	258	258	258	774
5	Calada bar fish	Ct/20kg	450	450	450	1350
6	Smoked catfish	Panier/20 kg	187	187	187	561
7	Beef without bone fillet	Kg	880	880	880	2640
8	Minced beef	Kg	3 150	3 150	3 150	9450
9	Ground beef	Kg	3 150	3 150	3 150	9450
10	Pork cleaned and emptied	50 kg	62	62	62	186

LOT 2: SUPPLY OF PRODUCTS FROM LARGE SURFACES TO THE HGY.

N°	DESIGNATION	PACKAGING	QUANTITY			TOTAL
			2024	2025	2026	
		Firm transfer	Conditional transfer 1	Conditional transfer 2		
1	Mineral water (17 mg/l de Calcium, 10 mg/l de Magnésium, 8 mg/l de Potassium, 2 mg/l de Sodium, 120 mg/l de Bicarbonates, 1 mg/l de Sulfates et 1mg/l de Chlorures)	Packs 6 bouteilles de 1.5L	17 000	17 000	17 000	51000
2	Wheat flour	Sac de 50 kg	22	22	22	66
3	Powdered whole milk in sachets	Ct de 120 sachets de 12 g	340	340	340	1020
4	Bagged whole milk powder	sac/25kg	24	24	24	72
5	Bleach	Ct/15 bouteilles	30	30	30	90
6	Liquid soap	Ct/12 bouteilles	206	206	206	618
7	Canned sardines/125g	Ct/50 boites	24	24	24	72
8	Cheese	Carton de 36 pqt de 8 pièces	75	75	75	225
9	Lemon tea	Carton de 100 sachets/200g	70	70	70	210
10	Chocolate powder	6 pallets of 200 g	50	50	50	150
11	Chocolate for toast	Seaux 10 kg	50	50	50	150
12	Margarine	Seaux 10 kg	75	75	75	225
13	200g sweet corn	Pack de 12 boites	48	48	48	144
14	200g Peas	Pack de 12 boites	48	48	48	144
15	Concentrated tomato	Ct/50 sachets	48	48	48	144
16	Garlic sausage	Ct/10 Bandes	70	70	70	210
17	Table napkin	Ct/28 paquets	120	120	120	360
18	White rice	Sac/50kg	72	72	72	216
19	Fragrant rice	Sac de 5 kg	108	108	108	324
20	Vegetable oil	Bidons/20l	134	134	134	402
21	Soya oil	Carton de 15 bouteilles de 1L	36	36	36	108
22	Non-alcoholic white vinegar	Ct/15 Bouteilles de 1 L	24	24	24	72
23	Chicken egg cells	Alvéole de 30 pièces	608	608	608	1824
24	Ground white pepper	Kg	100	100	100	300
25	Iodized salt	Sac/18kgs	50	50	50	150
26	Pitted green olive	Bte de 250 g	24	24	24	72
27	Pasta	Ct de 20 paquets de 500 g	240	240	240	720
28	Macaroni pasta	Carton de 40 paquets de 250 g	120	120	120	360
29	Ham in cans	Ct/12 btes de 840 g	50	50	50	150
30	Metallic sponge	Pqt de 25 pièces	48	48	48	144
31	Simple sponge	Pqt de 25 pièces	48	48	48	144
32	Mustard	Pack de 6	60	60	60	180
33	Clingfilm	Rouleau de 300 m	230	230	230	690
34	Aluminum foil	Rouleau de 300 m	48	48	48	144
35	Cameroon peanut paste	Seau d'un de 5l	24	24	24	72
36	White sugar in pieces	Carton 25 kg	75	75	75	225
37	Powdered sugar	Sac de 50 kgs	20	20	20	60
38	Candy	Lot de 1200 boîtes de 72 g	72	72	72	216
39	Various aromatics	Ct de 250 g	80	80	80	240
40	White wine	Btles de 75 cc	40	40	40	120
41	sour cream	Bouteilles de 1L	40	40	40	51000
42	Natural yogurt	Pots de 200 g	3 300	3 300	3 300	66
43	Matches	Cartouches de 100 boîtes	12	12	12	1020

LOT 3: SUPPLY OF VEGETABLES TO THE HGY

N°	DESIGNATION	PACKAGING	QUANTITY			TOTAL
			2024	2025	2026	
			Firm transfer	Conditional transfer 1	Conditional transfer 2	
1	White cabbage	Sac de 100 kg	94	94	94	282
2	Red cabbage	Sac de 25 kg	94	94	94	282
3	White yam	Sac de 35 kg	130	130	130	390
4	Fillet cassava	Sac de 35 kg	130	130	130	390
5	Soy	Seau 15 l	52	52	52	156
6	Ripe plantain	Régime d'eau moins 15 kg	1 300	1 300	1 300	3900
7	Potatoes	Sac 50 kg	104	104	104	312
8	Washed folon	Pqts 1 kg	3 300	3 300	3 300	9900
9	Ndolé washed	Pqts 1 kg	3 300	3 300	3 300	9900
10	Tomato fruit	Cajot	300	300	300	900
11	Assorted green condiments	Pqt 5 kg	300	300	300	900
12	Carrot	Sac 50kg	104	104	104	312
13	Green bean	Panier de 10 kg	156	156	156	468
14	White bean	Sac 25 kg	52	52	52	156
15	Bell pepper	Panier 10 kg	156	156	156	468
16	Leeks	Panier 10 kg	208	208	208	624
17	Eggplant	Panier 10 kg	156	156	156	468
18	Zucchini	Panier 10 kg	240	240	240	720
19	Cucumber	Panier 10 kg	240	240	240	720
20	Lemon fruit	Panier 5 kg	52	52	52	156
21	Ginger	Panier 5 kg	104	104	104	312
22	Pepper	Panier 5 kg	52	52	52	156
23	Bitoso vegetable	Panier 1 kg	1 360	1 360	1 360	4080
24	Onion	Filet 25 kg	156	156	156	468
25	Garlic	Filet de 10 kg	416	416	416	1248
26	Yam	Sac 50 kg	156	156	156	468
27	Peanut	Sac 100 kg	52	52	52	156
28	Pineapple	Unité 1 kg	1 360	1 360	1 360	4080
29	Watermelon	Unité 1 kg	1 360	1 360	1 360	4080
30	Papaya	Panier 10 kg	208	208	208	624
31	Orange	Sac 50kg	104	104	104	312
32	Sweet banana	Régime de 10 kg	260	260	260	780

LOT 4: SUPPLY OF BAKERY PRODUCTS TO THE HGY

N°	DESIGNATION	PACKAGING	QUANTITY			TOTAL
			2024	2025	2026	
			Firm transfer	Conditional transfer 1	Conditional transfer 2	
1	Plain bread	Unité 170 g	107 625	107 625	107 625	322875
2	Bread without salt	Unité 170 g	1 095	1 095	1 095	3285
3	Whole wheat bread	Unité 70 g	5 600	5 600	5 600	16800
4	Bun	Unité 100 g	9 000	9 000	9 000	27000
5	Butter croissant	Unité 60 g	12 820	12 820	12 820	38460
6	Chocolate bread	Unité 60 g	12 820	12 820	12 820	38460
7	Milk bread	Unité 60	11 795	11 795	11 795	35385

5. Estimated cost

The estimated cost of the operation is **1,305,000,000 (One billion three hundred and five million Francs) CFA including tax distributed by lot as follows:**

LOTS	ESTIMATED COST			TOTAL
	YEAR 2024	YEAR 2025	YEAR 2026	
Lot 1	138 530 765	138 530 765	138 530 765	415 592 295 (Four hundred and fifteen million five hundred and ninety-two thousand two ninety-five Francs) CFA incl. tax
Lot 2	109 250 000	109 250 000	109 250 000	327,750,000 (Three hundred and twenty-seven million seven hundred and fifty thousand Francs) FCFA including tax
Lot 3	138 120 666	138 120 666	138 120 666	414 361 998 (Four hundred and fourteen million, three hundred and sixty-one thousand, nine hundred and ninety-eight Francs) CFA including tax
Lot 4	49 098 569	49 098 569	49 098 569	147 295 707 (One hundred and forty-seven million two ninety-five thousand seven hundred and seven Francs) CFA incl. tax
TOTAL	435 000 000	435 000 000	435 000 000	1,305,000,000 (ONE BILLION THREE HUNDRED AND FIVE MILLION FRANCS) CFA INCLUDING TAX

6. Participation and origin

Participation to the present Invitation to tender is opened to contractors based in Cameroon.

7. Financing

The services concerned by this invitation to tender shall be financed by the Current Budget of the Yaoundé General Hospital, **financial year 2024 and following, on the budgetary head N° 61 03 40**

8. Consultation of the Tender File

The Tender file can be consulted during working hours in the Secretariat of Administrative and Financial Affairs Department of the Yaoundé General Hospital, B.P 5408 Yaoundé Tel: 22 20 39 53; Fax 22 21 20 15 as soon as this notice is published.

9. Acquisition of the Tender File

The file can be obtained from the Secretariat of Administrative and Financial Affairs Department of the Yaoundé General Hospital, Tel: 22 20 39 53; Fax 22 21 20 15 as soon as this notice is published, against payment of a non-refundable sum of **five hundred thousand (500 000) CFA francs** into the special Deposit Account CAS-ARMP N°335988 at any BICEC branch in Yaoundé.

10. Submission of bids

Each bid drafted in French or in English five (07) copies, that is, one (01) original and six (06) copies labelled as such, should be forwarded to the Secretariat of Administrative and Financial Affairs Department of the Yaoundé General Hospital B.P 5408 Yaoundé; Tel: 22 20 39 53; Fax 22 21 20 15 not later than December, 28TH, 2023 at 13.00 local time, in a sealed envelope. After this time, no other bids will be accepted.

Offers must be marked:

"NOTICE OF OPEN NATIONAL CALL FOR TENDER N° 011/ AONO/ HGY/ CIPM/23 OF NOVEMBER, 24TH 2023 IN PROCEDURE EMERGENCY FOR THE SUPPLY OF FOOD TO THE YAOUNDÉ GENERAL HOSPITAL.

TO BE OPENED ONLY DURING THE COUNTING SESSION

11. Bid bond

Each bidder should attach to his/her Administrative Document a bid bond issued by a first rate bank approved by the Ministry in Charge of Finance amounting to:

LOTS	AMOUNT OF THE BID DEPOSIT
Lot 1	8 311 845 (Eight million three hundred and eleven thousand eight hundred and forty-five)
Lot 2	6 555 000 (six million five hundred and fifty-five thousand) FCFA
Lot 3	8 287 200 (Eight million two hundred and eighty-seven thousand two hundred) FCFA
Lot 4	2 945 910 (deux millions neuf cent quarante-cinq mille neuf cent dix) FCFA

12. Admissibility of bids

Under pain of being rejected, the other administrative documents must absolutely be produced in originals or copies certified true by the issuing service or a competent administrative authority as per the stipulations of the Special Tender Regulations. They must be dated less than three (3) months or have been established after the signing date of the tender notice.

Any incomplete bid according to the prescriptions of the Tender File will be declared inadmissible in a non-recourse basis, especially the absence of the bid bond issued by a first rate bank approved by the Ministry in Charge of Finance or the non-respect of the templates of the Tender File.

13. Opening of bids

Opening of the administrative, technical and financial documents will take place on **later than December, 28TH, 2023 at 14.00 local time** by the Tender's Board of the Yaoundé General Hospital in the meeting room of the Hospital Head Office. Only bidders or representative of their choice shall be allowed to be present during this opening session

14. Evaluation criteria

For the comparison of the tenders, the criteria here after will be taken into account.

14.1 Eliminatory criteria

1. Absence or non-compliance of a document from the administrative file when the envelopes are opened and after the 48-hour catch-up period has expired
2. Falsified documents or distorted declarations
3. Absence of bid security when opening bids;
4. Absence of a sworn commitment to deliver only undamaged products and/or whose expiry period is greater than or equal to three (03) months on the delivery date;
5. Absence of an honorary commitment to deliver without exception all the products expected from the Project Owner
6. Absence of a financial surface greater than or equal to 75% of the amount of the requested lot
7. Lack of an honorary commitment to scrupulously respect the schedule for partial deliveries;
8. Absence of an honorary declaration for not having abandoned a contract during the last three years;
9. Not having satisfied at least three (03) of the four (04) essential criteria.;
10. Absence of proof of the availability in ownership or rental of a refrigerated means of transport for the supplies of lot 1;
11. Absence of a Certificate issued by SODEPA during previous supplies of beef as provided for in lot 1
12. Absence of a health certificate issued to the company by the territorially competent Town Hall....

14.2 Essential criteria

The evaluation of technical bids will follow the Yes/No binary system based on the criteria below:

1. Presentation of bids (Conformity of the composition of the bids in respect to the prescriptions of OIT, documents in order and divider sheets in color...);
2. The experience of bidders in similar services;
3. Delivery date line;
4. Proofs of acceptation of the terms of the contract

Any bid should fulfill at least tree (3) over four (4) essential criteria in order to be admitted to the financial analysis.

15. Award of contract

The contract will be awarded to the tenderer whose offer has been judged to be technically qualified and evaluated as the lowest, including any discounts offered. A bidder may be awarded one or more lots.

16. Maximum number of lots

Bidders may tender for one or several lots but a single bidder can be attributed one or several lots.

Each complete bid shall be the subject of a technical and financial offer; the administrative offer may, depending of the bidder, cover all the lots.

17. Validity of offers

Bidders shall be bound by their bids for ninety (90) days from the deadline set for the submission of bids.

18 Complementary information

Complementary information may be obtained during working hours from the Secretariat of Administrative, Technical and Financial Affairs Department of the Yaoundé General Hospital, P.O. BOX: 5408 Yaoundé; Tel: 22 20 39 53; Fax 22 21 20 15.

Yaoundé, November, 27th 2023.

THE GENERAL MANAGER

Copies:

- ARMP (*for publication and archiving*)
- CIPM (*for information*)
- Notice boards
- HGY

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTÈRE DE LA SANTE PUBLIQUE

HOPITAL GENERAL DE YAOUNDE

DIRECTION GENERALE



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF PUBLIC HEALTH

GENERAL HOSPITAL OF YAOUNDE

GENERAL MANAGEMENT DEPARTMENT

HOPITAL GENERAL DE YAOUNDE (HGY)-P2

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° 011/AONO/HGY/CIPM/23 DU 24 NOVEMBRE 2023 EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LA FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES A L'HOPITAL GENERAL DE YAOUNDE

FINANCEMENT : Budget de Fonctionnement de l'Hôpital Général de Yaoundé
- Exercices 2024 et suivants

IMPUTATION BUDGETAIRE : 61 03 40

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

PIECE N° 2 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)

TABLE DES MATIERES

A. Généralités

- Article 1 : Portée de la soumission
- Article 2 : Financement
- Article 3 : Fraude et corruption
- Article 4 : Candidats admis à concourir
- Article 5 : Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'origine
- Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

B. Dossier d'Appel d'Offres

- Article 7 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres
- Article 8 : Éclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours
- Article 9 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

C. Préparation des offres

- Article 10 : Frais de soumission.
- Article 11 : Langue de l'offre
- Article 12 : Documents constitutants l'offre
- Article 13 : Prix de l'offre
- Article 14 : Monnaies de l'offre
- Article 15 : Documents attestant l'admissibilité du Soumissionnaire
- Article 16 : Documents attestant l'admissibilité des fournitures
- Article 17 : Documents attestant la conformité des fournitures
- Article 18 : Documents attestant la qualification du Soumissionnaire.
- Article 19 : Caution de soumission
- Article 20 : Délai de validité des offres
- Article 21 : Forme et signature de l'offre

D. Dépôt des offres

- Article 22 : Cachetage et marquage des offres
- Article 23 : Date et heure limite de dépôt des offres
- Article 24 : Offres hors délai
- Article 25 : Modification, substitution et retrait des offres

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

- Article 26 : Ouverture des plis et recours
- Article 27 : Caractère confidentiel de la procédure

- Article 28 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité contractante.
- Article 29 : Conformité des offres
- Article 30 : Évaluation de l'offre technique
- Article 31 : Qualification du soumissionnaire
- Article 32 : Correction des erreurs
- Article 33 : Conversion en une seule monnaie
- Article 34 : Évaluation des offres au plan financier
- Article 35 : Marge de préférence
- Article 36 : Comparaison des offres

F. Attribution du Marché

- Article 37 : Attribution du marché
- Article 38 : Droit de l'Autorité contractante de déclarer un appel d'offres infructueux ou d'annuler une procédure
- Article 39 : Droit de modification des quantités lors de l'attribution du Marché
- Article 40 : Notification de l'attribution du marché.
- Article 41 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours
- Article 42 : Signature du marché
- Article 43 : Cautionnement définitif

Règlement Général de l'Appel d'Offres

A. Généralités

Article 1 : Portée de la soumission

- 1.1. L'Autorité Contractante définie, dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO, lance un appel d'offres en vue de l'obtention des Fournitures et Services connexes brièvement définis dans le RPAO et spécifiés dans le Descriptif de la Fourniture ainsi que le Bordereau des Quantités. Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO. Il y est fait ci-après référence sous le terme "les Fournitures".
- 1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit livrer les fournitures dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court, sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer la livraison des fournitures ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.
- 1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, les termes "Maître d'Ouvrage" et "Maître d'Ouvrage Délégué" sont interchangeables et le terme "jour" désigne un jour calendaire.

Article 2 : Financement

La source de financement des fournitures objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

Article 3 : Fraude et corruption

- 3.1. L'Autorité Contractante exige des soumissionnaires et de ses cocontractants, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, l'Autorité Contractante :
 - a. Définit, aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :
 - i. est coupable de "corruption" quiconque offre, donne sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;
 - ii. quiconque se livre à des "mancœuvres frauduleuses", déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
 - iii. "pratiques collusives" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
 - iv. "pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.
 - v. le 'conflit d'intérêt » est toute situation dans laquelle l'intérêt financier ou personnel d'un agent ou d'une entité publique est de nature à compromettre la transparence dans la passation des marchés publics
 - b. Toute proposition d'attribution est rejetée s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent public, coupable de corruption, s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives ou encore en situation de conflit d'intérêt lors de l'attribution de ce marché.
- 3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence de la République chargé des Marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de

documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4 : Candidats admis à concourir

- 4.1. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré-qualification.
- 4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les fournisseurs définis dans le RPAO, sous réserve des dispositions ci-après :
 - a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement.
 - b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt.
 - i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou
 - ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.
 - iii. l'autorité contractante ou le maître d'ouvrage possède des intérêts financiers dans sa géographie du capital de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics
- c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.
- d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous la tutelle ou l'autorité directe voire indirecte de l'Autorité Contractante

Article 5 : Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'origine

- 5.1. Toutes les fournitures et tous les services connexes faisant l'objet du présent marché devront provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO.
- 5.2. Aux fins de la présente clause, le terme « fournitures » désigne produits, matières premières, machines, équipements et installations industrielles ; et le terme « services connexes » désigne notamment des services tels que l'assurance, l'installation, la formation et la maintenance initiale.
- 5.3. Le terme « provenir » qualifie le pays où les fournitures sont extraites, cultivées, produites, fabriquées ou transformées ; ou bien le pays où un processus de fabrication, de transformation ou d'assemblage de composants, aboutit à l'obtention d'un article commercialisable dont les caractéristiques de base sont substantiellement différentes de celles de ses composants.

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

- 6.1 Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire ; et
- b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. la production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
- ii. l'accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
- iii. les commandes acquises et les marchés attribués ;
- iv. les litiges en cours ;
- v. la disponibilité du matériel indispensable.

6.2 Les soumissions présentées par deux ou plusieurs fournisseurs groupés (cotraitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a. L'offre devra inclure tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus : Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
- c. La nature du groupement (*conjoint ou solidaire*) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis –à- vis de l'Autorité Contractante pour l'exécution du marché ;
- e. En cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais de livraison visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires demandant à bénéficier d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 35 du RGAO.

B. Dossier d'Appel d'Offres

Article 7 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

- 7.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les fournitures faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des fournisseurs et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 9 du RGAO, il comprend les documents énumérés ci-après :

Pièce n° 1	La lettre d'invitation à soumissionner, applicable aux appels d'offres restreints
Pièce n° 2	L'Avis d'Appel d'Offres (AAO) rédigé en français et en anglais et signé par l'Autorité Contractante
Pièce n° 3	Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) qui comprend les clauses types à ne pas modifier ;
Pièce n° 4	Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) contenant les dispositions de la pièce n° 2 qui doivent être complétées ou précisées dans le cadre de l'appel d'offres concerné
Pièce n° 5	Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) qui traite de l'exécution du marché et des paiements y relatifs ;
Pièce n° 6	Le Descriptif de la fourniture comprenant la liste des fournitures et services connexes, le calendrier de livraison et d'achèvement, les Spécifications Techniques, et pour des projets complexes, les plans des fournitures et services connexes, les Inspections et essais de réception ;
Pièce n° 7	Le cadre du Bordereau des Prix et des Quantités /Calendrier de Livraison des fournitures, basées sur des termes contractuels normalisés (incoterms) ;
Pièce n° 8	Le cadre du Bordereau et le Calendrier d'Exécution des services connexes ;
Pièce n° 9	Le modèle de marché ;
Pièce n° 10	Modèles à utiliser par les soumissionnaires;
Pièce n° 11	Justificatifs des études préalables à remplir par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ;
Pièce n° 12	La liste des établissements bancaires et organismes financiers de premier rang habilités par le Ministre en charge des finances, pour émettre les cautions, dans le cadre des marchés publics, à insérer par l'Autorité Contractante.

- 7.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre.

Article 8 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

- 8.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse de l'Autorité Contractante indiquée dans le RPAO. L'Autorité

Contractante par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON) Vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

- 8.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de pré qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du maître d'ouvrage.
- 8.3. Le recours doit être adressé à l'Autorité Contractante avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Président de la Commission.
Il doit parvenir à l'Autorité Contractante au plus tard quatorze (14) jours avant la date d'ouverture des offres.
;
- 8.4. L'Autorité Contractante dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Article 9 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

- 9.1. L'Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.
- 9.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres, conformément à l'article 7.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié à tous les soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs à l'Autorité Contractante par écrit.
- 9.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps, compte tenu de l'additif, dans la préparation de leurs offres, à l'Autorité Contractante pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 23.2 du RGAO.

C. Préparation des offres

Article 10 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et l'Autorité Contractante n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quels que soient le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 11 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tous documents concernant la soumission, échangés entre le Soumissionnaire et l'Autorité Contractante seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le Soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 12 : Documents constituant l'offre

12.1. L'offre présentée par le Soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

- a. *Volume 1 : Dossier administratif*

Il comprend :

i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- s'est acquitté des frais du Dossier d'Appel d'Offres ;
- A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- N'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur.

ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 19 du RGAO ;

iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

b. Volume 2 : Offre technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir attestant la qualification des soumissionnaires conformément aux articles 6.1, 6.2 et 18 du RGAO.

b.2. Propositions techniques

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment :

- i. Une description détaillée des caractéristiques techniques, les performances, les marques, les modèles et les références des matériels proposés accompagnés de prospectus techniques conformément à l'article 17 du RGAO ;
- ii. Le calendrier, le planning et le délai de livraison des prestations.

b.3. Les preuves d'acceptation des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

- i. Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- ii. Les Spécifications Techniques (ST).

c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :

1. la soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;
2. le Bordereau des Prix Unitaires dûment rempli ;
3. le Détail estimatif dûment rempli ;
4. le Sous-Détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 19.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le dossier d'appel d'offres, sous réserve des dispositions de l'Article 19.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

12.2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un marché.

Article 13 : Prix de l'offre

13.1 Les conditions générales types des prix sont régies par les règles prescrites dans la dernière édition d'Incoterms publiée par la Chambre de commerce internationale à la date de l'appel d'offres ou à la date spécifiée dans le RPAO.

13.2 Les prix seront indiqués comme requis dans les modèles de bordereaux des prix fournis en annexe.

Le fournisseur est libre, en indiquant le prix, de recourir à un transporteur et d'obtenir des prestations d'assurance en provenance de tout pays, sous réserve des conditions d'éligibilité liées à la Convention de financement.

Les prix proposés dans les formulaires de bordereaux des prix pour les Fournitures et Services connexes, seront présentés de la manière suivante :

a. Pour les fournitures fabriquées au Cameroun :

- i. le prix des fournitures EXW (sortie usine, fabrique, magasin d'exposition, entrepôt ou magasin de ventes, suivant le cas), y compris tous les droits de douanes, taxes sur les ventes ou autres déjà payés ou à payer sur les composants ou matières premières utilisés dans la fabrication ou l'assemblage des fournitures ;
- ii. les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues si le Marché est attribué ;
- iii. le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale (site du Projet) spécifiée dans le RPAO.

b. Pour les fournitures à importer :

- i. le prix des fournitures CIP-lieu de destination, ou CIF-port de destination, tel que stipulé au RPAO ;
- ii. le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures du lieu de destination indiqué (CIP) à leur destination finale (site du Projet) spécifiée au RPAO ; et
- iii. le prix des fournitures à importer peut être indiqué FCA lieu de destination ou CPT lieu de destination, si le RPAO le stipule; à la place du prix CIP indiqué en (b)(i) ci-dessus.

c. Pour les fournitures déjà importées: *[Pour des fournitures déjà importées, le prix indiqué sera différent de la valeur originelle d'importation de ces fournitures déclarée en douane, et devra inclure toute réduction ou toute marge de l'agent ou du représentant local, ainsi que les coûts locaux y afférents, à l'exclusion des droits de douanes et taxes d'importation déjà payés et/ou restant à payer par le Fournisseur. Par souci de clarté, il est demandé aux soumissionnaires d'indiquer : (a) leur prix comprenant les droits de douanes et d'importation initiaux, (b) le montant de ces mêmes droits de douanes et d'importation, et (c) leur prix, hors taxes d'importation qui est la*

différence entre les montants (a) et (b).]

- i. le prix des fournitures, incluant la valeur d'importation initiale des fournitures, et la marge (ou réduction) éventuelle, ainsi que les autres coûts associés, et les droits de douanes et autres taxes d'importation déjà payés ou à payer sur les fournitures déjà importées ;
 - ii. les droits de douanes et autres taxes d'importation déjà payés (justifiés par des documents) ou à payer sur les fournitures déjà importées ;
 - iii. le prix des fournitures obtenu par différence de (i) et (ii) ci avant ;
 - iv. Les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues au Cameroun si le Marché est attribué ;
 - v. le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale (site du projet) spécifiée dans le RPAO.
- d. Pour les services connexes, autres que transports intérieurs et autre services nécessaires pour acheminer les fournitures à leur lieu de destination finale, lorsque de tels services connexes sont requis :
- i. le prix de chaque élément faisant partie des services connexes y compris ;
 - ii. tous les droits de douane, taxes sur les ventes et autres taxes similaires perçues sur les services connexes au Cameroun si le marché est attribué.
- 13.3. Les prix offerts par le soumissionnaire seront fermes pendant toute la durée d'exécution du Marché et ne pourront varier en aucune manière, sauf disposition contraire du RPAO. Une offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée, en application de l'article 29.3 du RGAO.
- 13.4. Au cas où l'appel d'offres comprend plusieurs lots, les prix indiqués pour un lot donné devront correspondre à la totalité des articles de ce lot, et à la totalité de la quantité indiquée pour chaque article. Les Soumissionnaires désirant offrir une réduction de prix en cas d'attribution de plus d'un marché spécifieront les réductions applicables à chaque groupe de lots ou à chaque marché du groupe de lots, à la condition que les offres pour tous les lots soient soumises et ouvertes en même temps.

Article 14 : Monnaies de l'offre

Les prix seront libellés dans les monnaies précisées ci-après :

- a. Pour les fournitures et services en provenance du Cameroun, les prix seront libellés en franc CFA ;
- b. Pour les fournitures et services en provenance d'un pays autre que celui de l'autorité contractante les prix seront libellés dans la monnaie du pays d'origine des fournitures ou en Euros.

Article 15 : Documents attestant l'admissibilité du Soumissionnaire

Le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, des documents attestant qu'il satisfait aux dispositions de l'article 4 du RGAO.

Article 16 : Documents attestant l'admissibilité des fournitures

- 16.1. En application des dispositions de l'article 5 du RGAO, le soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, les documents attestant que l'ensemble des fournitures et services qu'il se propose de fournir en exécution du Marché satisfont aux critères de provenance.

16.2. Ces documents consisteront en une déclaration sur le pays d'origine des fournitures et services proposés dans le Bordereau des prix, déclaration à confirmer par un certificat d'origine délivré au moment de l'embarquement.

Article 17 : Documents attestant la conformité des fournitures

17.1. Pour établir la conformité des Fournitures et Services connexes au Dossier d'appel d'offre, le Soumissionnaire fournira dans le cadre de son offre les preuves écrites que les fournitures se conforment aux spécifications techniques et normes spécifiées dans le Descriptif de la Fourniture.

17.2. Ces preuves peuvent revêtir la forme de prospectus, dessins ou données et comprendront une description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance des Fournitures et Services connexes, démontrant qu'ils correspondent pour l'essentiel aux spécifications et, le cas échéant une liste des divergences et réserves par rapport aux dispositions du Descriptif de la Fourniture.

17.3. Le soumissionnaire fournira également une liste donnant tous les détails, y compris les sources d'approvisionnement disponibles et les prix courants des pièces de rechange, outils spéciaux, etc., nécessaires au fonctionnement correct et continu des fournitures depuis le début de leur utilisation par le Maître d'Ouvrage et pendant la période précisée au RPAO.

17.4. Les normes qui s'appliquent aux modes d'exécution, procédés de fabrication, équipements et matériels, ainsi que les références à des noms de marque ou à des numéros de catalogue spécifiés par l'autorité contractante sur le Bordereau des quantités, calendrier de livraison, et spécifications techniques ne sont mentionnés qu'à titre indicatif et n'ont nullement un caractère restrictif.

Le soumissionnaire peut leur substituer d'autres normes de qualité, noms de marque et/ou d'autres numéros de catalogue, pourvu qu'il établisse à la satisfaction de l'autorité contractante que les normes, marques et numéros ainsi substitués sont实质上 équivalents ou supérieurs aux spécifications du Bordereau des quantités, calendrier de livraison, et spécifications techniques.

Article 18 : Documents attestant la qualification du Soumissionnaire

Les documents attestant que le soumissionnaire est qualifié pour exécuter le Marché si son offre est acceptée établiront, à la satisfaction de l'autorité contractante :

- a. Si le RPAO le stipule, que dans le cas d'un soumissionnaire offrant de livrer en exécution du Marché, des fournitures qu'il ne fabrique ni ne produit par ailleurs, ledit soumissionnaire est dûment autorisé par le Fabricant de ces fournitures à les livrer au Cameroun ;
- b. Que le soumissionnaire a la capacité financière, technique et de production nécessaire pour exécuter le Marché ;
- c. Que, dans le cas où le Soumissionnaire n'exerce pas d'activité au Cameroun, il y est ou sera (si le Marché lui est attribué) représenté par un Agent doté des moyens et des capacités voulus pour assurer les tâches de maintenance, de réparation et de stockage de pièces de rechange correspondant aux obligations spécifiées dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières et/ou les Spécifications techniques ;
- d. Que le soumissionnaire jouit d'une expérience pertinente pour des prestations similaires à celles prévues au DAO.

Article 19 : Caution de soumission

- 19.1. En application de l'article 12 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.
- 19.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'offres; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable de l'Autorité Contractante. La Caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite originale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par l'Autorité Contractante et acceptée par le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 20.2 du RGAO.
- 19.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme non conforme. La Caution de Soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.
- 19.4. Les Cautions de Soumission des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours, après la publication du résultat de l'attribution.
- 19.5. La Caution de Soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.
- 19.6. La caution de soumission peut être saisie :
 - a. si le Soumissionnaire :
 - i. retire son offre pendant le délai de validité qu'il aura spécifié dans son offre ; ou
 - ii. n'accepte pas la correction des erreurs en application de l'article 30.4 du RGAO ; ou
 - b. si le Soumissionnaire retenu :
 - i. manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 42 du RGAO ; ou
 - ii. manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 43 du RGAO.

Article 20 : Délai de validité des offres

- 20.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par l'Autorité Contractante et, en application de l'article 23 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par l'Autorité Contractante comme non conforme.
- 20.2. Dans des circonstances exceptionnelles, l'Autorité Contractante peut solliciter le consentement du Soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 19 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission.

Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

- 20.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de

prorogation que l'Autorité Contractante adressera au(x) soumissionnaire(s).

La demande de l'autorité contractante devra inclure une formule de révision des prix. La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des prestations au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

Article 21 : Forme et signature de l'offre

21.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 12 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

21.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans en cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas.

Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

21.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de l'offre

D. Dépôt des offres

Article 22 : Cachetage et marquage des offres

22.1. Le Soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention «ORIGINAL» et «COPIE», selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.

22.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

a. Seront adressées à l'Autorité Contractante à l'adresse indiquée dans l'avis d'appel d'offre ou le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;

b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'appel d'offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

22.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre à l'Autorité contractante de renvoyer l'offre scellée si elle a été ouverte.

22.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué à l'article 22.2 susvisé, l'Autorité Contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 23 : Date et heure limite de dépôt des offres

23.1. Les offres doivent être reçues par l'Autorité Contractante à l'adresse spécifiée à l'article 22.2 (a) du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres

23.2. L'Autorité Contractante peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 9 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du l'Autorité Contractante et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 24 : Offres hors délai

Toute offre parvenue à l'Autorité Contractante après les dates et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 23 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 25 : Modification, substitution et retrait des offres

25.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par l'Autorité Contractante avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 21.2 du RGAO.

La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

25.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 22 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite, dûment signée et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

25.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 25.1 leur seront envoyées sans avoir été ouvertes.

25.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Le retrait de son offre par un Soumissionnaire pendant cet intervalle peut entraîner la mobilisation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 19.6 du RGAO.

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 26 : Ouverture des plis et recours

26.1. La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister ou ceux qualifiés, à la date, à l'heure et à l'adresse indiquée dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence. L'ouverture des plis en un temps est appropriée lorsque les critères de qualification sont aisément applicables.

26.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente; laquelle sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte.

Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin,

les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

26.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais *[en cas d'ouverture des offres financières]* et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que l'Autorité Contractante peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

26.4 Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

26.5 Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

26.6 A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la Commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires, et une copie aux MINMAP pour les dossiers nécessitant son visa préalable.

26.7 En cas de recours, prévu par la réglementation en vigueur, doit être adressé à au Ministre Délégué à la Présidence chargé des marchés publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Chef de la structure auprès de laquelle est placée la commission concernée.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

Article 27 : Caractère confidentiel de la procédure

27.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution du Marché, ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique.

27.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire, pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-Commission d'analyse dans l'évaluation des offres ou l'Autorité Contractante dans la décision d'attribution, peut entraîner le rejet de son offre.

27.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 27.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un Soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Autorité Contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 28 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante

28.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, s'il le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la Sous-Commission d'analyse, lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 32 du RGAO.

28.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la Sous-Commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 29 : Conformité des offres

29.1. La Sous-Commission d'analyse procèdera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

29.2. La Commission des Marchés déterminera, après avis de la Sous-Commission d'analyse, si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

29.3. Une offre conforme pour l'essentiel est une offre conforme à toutes les stipulations, spécifications et conditions du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence, réserve ou omissions substantielles. Les divergences ou omission substantielles sont celles :

- a. Qui limitent de manière substantielle la portée, la qualité ou les performances des Fournitures et Services connexes spécifiés dans le Marché ; ou
- b. Qui limitent, d'une manière substantielle et non conforme au Dossier d'Appel d'Offres, les droits de l'Autorité Contractante ou du Maître d'Ouvrage ou leurs obligations au titre du Marché ; ou les obligations du soumissionnaire au titre du Marché ; ou
- c. Dont l'acceptation serait préjudiciable aux autres soumissionnaires ayant présenté des offres conformes pour l'essentiel.

29.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

29.5. L'Autorité Contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 30 : Evaluation de l'offre technique

30.1 La Sous-Commission d'analyse examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle.

30.2 La Sous-Commission d'analyse évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 17 du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix, du calendrier de livraison et du Descriptif de la Fourniture (Spécifications techniques, Plans, Inspections et Essais), sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

30.3 Si, après l'examen des termes et conditions de l'appel d'offres et l'évaluation technique, la Sous-Commission d'analyse établit que l'offre n'est pas conforme pour l'essentiel en

application de la clause 29 du RGAO, elle proposera à la commission de Passation des Marchés d'éarter l'offre en question.

Article 31 : Qualification du soumissionnaire

La Sous-Commission s'assurera que le soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 32 : Correction des erreurs

32.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous-totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
- c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

32.2. Le montant figurant dans la soumission sera corrigé par la Sous-Commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

32.3. Si le soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 33 : Conversion en une seule monnaie

33.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

33.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la BEAC, en vigueur à la date limite de dépôt des offres dans les conditions définies par le RPAO.

Article 34 : Evaluation des offres au plan financier

34.1. La Sous-Commission d'analyse procédera à l'évaluation et à la comparaison des offres dont elle aura déterminé au préalable qu'elles répondent pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, au sens des articles 29, 30 et 31 du RGAO, comme indiqué ci-après.

34.2. Pour cette évaluation, la Sous-Commission d'analyse prendra en compte les éléments ci-après :

- a. le prix de l'offre, indiqué suivant les dispositions de la clause 13 du RGAO ;

- b. Les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques en application de l'article 32.3 du RGAO ;
- c. Les ajustements du prix imputables aux rabais offerts en application de l'alinéa 13.4 du RGAO ;
- d. Les ajustements, imputables à l'application d'une marge de préférence, le cas échéant, conformément à la clause 35 du RGAO.

34.3. Lors de l'évaluation du montant des offres, la Sous-Commission d'analyse exclura et ne prendra pas en compte :

- a. Dans le cas de Fournitures fabriquées au Cameroun, des taxes sur les ventes ou autres taxes du même type dues sur le montant des fournitures ;
- b. Dans le cas de Fournitures déjà importées ou à importer, des droits de douane et autres droits d'entrée, des taxes sur les ventes ou autres taxes du même type dues sur le montant des fournitures ;
- c. Dans le cas de Services connexes, des droits de douanes, taxes sur les ventes et autres taxes similaires qui seront dus sur les Services connexes en cas d'attribution du Marché;
- d. De toute provision éventuelle pour révision des prix pendant la période d'exécution du Marché, lorsqu'elle est prévue dans l'offre.

34.4. Pour évaluer le montant de l'offre, la Sous-Commission d'analyse peut devoir prendre également en considération des facteurs autres que le prix de l'offre, dont les caractéristiques, la performance des Fournitures et Services connexes et leurs conditions d'achat.

Les facteurs retenus et précisés dans le RPAO, le cas échéant, seront exprimés en termes monétaires de manière à faciliter la comparaison des offres.

Article 35 : Marge de préférence

Si cette disposition est mentionnée dans le RPAO, les entrepreneurs nationaux peuvent bénéficier d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.

Article 36 : Comparaison des offres

La Sous-Commission d'analyse comparera toutes les offres substantiellement conformes pour déterminer l'offre évaluée la moins disante, en application des clauses 34 et 35 du RGAO.

F. Attribution du Marché

Article 37 : Attribution du marché

37.1. L'Autorité Contractante attribuera le Marché au soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres, qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.

37.2. Si l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les rabais offerts par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot, ainsi que de leur plan de charges au moment de l'attribution.

37.3 Toute attribution de marchés de fourniture ce fait au soumissionnaire remplissant les capacités techniques et financières requises résultant de critère d'évaluation et présentant l'offre évaluée la moins disante

Article 38 : Droit de l'autorité contractante de déclarer un appel d'offres infructueux ou D'annuler une procédure

L'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation de l'autorité chargée des Marchés Publics lorsque les offres ont été ouvertes, ou de déclarer un appel d'offres infructueux après avis de la Commission des Marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation

Article 39 : Droit de modification des quantités lors de l'attribution du Marché

L'Autorité Contractante, lors de l'attribution du Marché, se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer, d'un pourcentage ne dépassant pas 15 %, la quantité des fournitures et des services initialement spécifiée dans le Bordereau des quantités, sans changement de prix unitaires ou d'autres termes et conditions.

Article 40 : Notification de l'attribution du marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l'Autorité Contractante notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie, confirmée par lettre recommandée, que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que l'Autorité Contractante paiera au fournisseur au titre de l'exécution du marché et le délai d'exécution.

Article 41 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

- 41.0 Toute décision d'attribution d'un marché public par les maîtres d'ouvrage ou le maître d'ouvrage Délégué est insérée, avec indication de prix et de délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée.
- 41.1. L'autorité contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'Observateur Indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.
- 41.2. L'autorité contractante est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.
- 41.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.
- 41.4. En cas de recours, il doit être adressé au Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics avec copies à l'Agence de Régulation des Marchés Publics, au Chef de la structure auprès de laquelle est placée la commission concernée et au Président de ladite Commission.
Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 42 : Signature du marché

- 42.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés concernée, pour examen et adoption.

42.2. L'autorité contractante dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché adopté par la Commission des Marchés compétente et souscrit par l'attributaire.

42.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

Article 43 : Cautionnement définitif

43.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par l'Autorité contractante, le cocontractant fournira au Maître d'Ouvrage un Cautionnement *définitif*, garantissant l'exécution intégrale des prestations sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres

43.2. Le cautionnement peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

43.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

43.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation pure et simple du marché.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

HOPITAL GENERAL DE YAOUNDE

DIRECTION GENERALE



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF PUBLIC HEALTH

GENERAL HOSPITAL OF YAOUNDE

GENERAL MANAGEMENT DEPARTMENT

HOPITAL GENERAL DE YAOUNDE (HGY)-P3

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° 011/AONO/HGY/CIPM/23 DU 24 NOVEMBRE 2023 EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LA FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES A L'HOPITAL GENERAL DE YAOUNDE

FINANCEMENT : Budget de Fonctionnement de l'Hôpital Général de Yaoundé
- Exercices 2024 et suivants

IMPUTATION BUDGETAIRE : 61 03 40

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

PIECE N° 3 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)

REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES

Les renseignements et les données qui suivent pour l'acquisition des fournitures devront compléter ou préciser les clauses du Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO). En cas de divergence, les dispositions ci-après prévaudront sur les clauses du RGAO.

Réf. RGAO	GENERALITES							
	Objet de l'Appel d'Offres : Le Directeur Général de l'Hôpital Général de Yaoundé lance un Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence pour la fourniture de denrées alimentaires à l'Hôpital Général de Yaoundé pour les exercices 2024 et suivants , comme suit :							
	<ul style="list-style-type: none"> - Tranche ferme : 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 - Tranche conditionnelle 1 : 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 - Tranche conditionnelle 2 : 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026 							
	Définition des prestations : Les denrées alimentaires sont réparties en (04) quatre lots ainsi qu'il suit :							
LOT 1 : FOURNITURE DE VIANDES ET POISSONS A L'HGY								
1.1	N°	DESIGNATION	CONDITIONNEMENT	QUANTITE			Fourniture : périodicité quinze (15)	Fourniture : Pour les 3 années
2024				2025	2026			
Tranche ferme				Tranche cond 1	Tranche cond 2			
1	Poulet de chair nettoyé et vidé	d'au moins 3kg	3408	3408	3408	142	10224	
2	Poisson maquereau	Ct /20 kg	432	432	432	18	1296	
3	Poisson bar rosada	Ct /20 kg	264	264	264	11	792	
4	Poisson carpe	Ct /10 kg	264	264	264	11	792	
5	Poisson bar calada	Ct /20 kg	456	456	456	19	1368	
6	Poisson silure fumé	Kg	192	192	192	8	576	
7	Viande de bœuf sans os filet	paquet de cinq (05) kg	888	888	888	37	2664	
8	Viande de bœufs émincée	paquet de cinq (05) kg	3168	3168	3168	132	9504	
9	Viande de bœufs hachée	paquet de cinq (05) kg	3168	3168	3168	132	9504	
10	Porc nettoyé et vidé	d'au moins 50 Kg	72	72	72	3	216	
LOT 2 : FOURNITURE DES PRODUITS DES GRANDES SURFACES A L'HGY.								
N°	DESIGNATION	CONDITIONNEMENT	QUANTITE			FOURNITURE : Périodicité 01 mois	FOUR NITURE : Pour les 3 années	
			2024	2025	2026			
			Tranche ferme	Tranche cond 1	Tranche cond 2			
1	Eau minérale, (17 mg/l de Calcium, 10 mg/l de Magnésium, 8 mg/l de Potassium, 2 mg/l de Sodium, 120 mg/l de Bicarbonates, 1 mg/l de Sulfates et 1mg/l de Chlorures)	Packs 6 bouteilles de 1,5 L	17004	17004	17004	1417	51012	

	2	Farine de blé	Sac de 50kg	24	24	24	2	72
	3	Lait entier en poudre en sachets	Ct de 120 sachets de 12g	348	348	348	29	1044
	4	Lait entier en poudre en sac	Sac/25kg	24	24	24	2	72
	5	Eau de javel à 15 %	Ct/15 bouteilles	36	36	36	3	108
	6	Savon liquide	Ct/12 bouteilles	216	216	216	18	648
	7	Sardine en conserve à huile de 125g	Ct/ 50 boîtes	24	24	24	2	72
	8	Fromage 112 grammes	Carton de 36 pqt de 8 pièces	84	84	84	7	252
	9	Thé au citron	Carton de 100 sachets de 200g	72	72	72	6	216
	10	Chocolat en poudre	Palettes de 6btes de 200g	60	60	60	5	180
	11	Chocolat pour tartine	Seaux de 10 kg	60	60	60	5	180
	12	Margarine	Seaux de 10 kg	84	84	84	7	252
	13	Maïs doux de 200g	Pack de 12 boîtes	48	48	48	4	144
	14	Petits pois de 200g	Pack de 12 boîtes	48	48	48	4	144
	15	Tomate concentrée	Ct/ 50 sachets (sachet de 70g)	48	48	48	4	144
	16	Saucisson à l'ail	Ct/10 Bandes	72	72	72	6	216
	17	Serviette de table	Ct/28 paquets	120	120	120	10	360
	18	Riz blanc	Sac/50kg	72	72	72	6	216
	19	Riz parfumé	Sac de 5 kg	108	108	108	9	324
	20	Huile végétale	Bidons/20L	144	144	144	12	432
	21	Huile de soja	Carton de 15 bouteilles de 1L	36	36	36	3	108
	22	Vinaigre blanc sans alcool	Ct/15 bouteilles de 1L	24	24	24	2	72
	23	Alvéole d'œufs de poule	Alvéole de 30 pièces	612	612	612	51	1836
	24	Poivre blanc moulu	Kg	108	108	108	9	324
	25	Sel iodé	Sac/18 kg	60	60	60	5	180
	26	Olive verte dénoyauté	Btes de 250g	24	24	24	2	72
	27	Pâtes alimentaires	Ct de 20 paquets de 500g	240	240	240	20	720
	28	Pâtes alimentaires	Carton de 40 paquets de 250g	120	120	120	10	360
	29	Jambon en boîtes	Ct/12 btes de 840g	60	60	60	5	180
	30	Eponge métallique	Pqt de 25 pièces	48	48	48	4	144
	31	Eponge simple	Pqt de 25 pièces	48	48	48	4	144
	32	Moutarde	Pack de 6	60	60	60	5	180
	33	Film alimentaire	Rouleau de 300m	240	240	240	20	720
	34	Papier alu	Rouleau de 300m	48	48	48	4	144
	35	Pâte d'arachide du Cameroun	Seau d'un de 5L	24	24	24	2	72
	36	Sucre blanc en morceaux	Carton 25 kgs	84	84	84	7	252
	37	Sucre en poudre	Sac de 50 kgs	24	24	24	2	72
	38	Sucrette	Lot de 1200 boîtes de 72g	72	72	72	6	216
	39	Aromates divers	Ct de 250g	84	84	84	7	252
	40	Vin blanc	Btles de 75 cc	36	36	36	3	108
	41	Crème fraîche	Bouteilles de 1L	48	48	48	4	144
	42	Yaourt nature	Pots de 200g	3300	3300	3300	275	9900
	43	Allumettes	Cartouches de 100 boîtes	12	12	12	1	36

LOT 3 : FOURNITURES DE LEGUMES A L'HGY

N°	DESIGNATION	CONDITIONNEMENT	QUANTITE			Fourniture : Périodicité hebdomadaire	FOURNITURE : Pour les 3 années
			2024	2025	2026		
			Tranche ferme	Tranche Cond 1	Tranche Cond 2		
1	Choux blanc	Sac de 100kg	104	104	104	2	312

	2	Choux rouge	Sac de 25kg	104	104	104	2	312	
	3	Igname blanc	Sac de 35kg	156	156	156	3	468	
	4	Manioc filet	Sac de 35kg	156	156	156	3	468	
	5	Soja	Seau 15L	52	52	52	1	156	
	6	Plantain mûr	Régime d'eau moins 15kg	1300	1300	1300	25	3900	
	7	Pommes de terre	Sac 50kg	104	104	104	2	312	
	8	Folon lavé	Pqts 1kg	3328	3328	3328	64	9984	
	9	Ndolé lavé	Pqts 1kg	3328	3328	3328	64	9984	
	10	Tomate fruit	Cajot	312	312	312	6	936	
	11	Condiments verts assortis	Pqt 5kg	312	312	312	6	936	
	12	Carotte	Sac 50kg	104	104	104	2	312	
	13	Haricot vert	Panier de 10kg	156	156	156	3	468	
	14	Haricot blanc	Sac 25kg	52	52	52	1	156	
	15	Poivron	Panier 10kg	156	156	156	3	468	
	16	Poireaux	Panier 10kg	208	208	208	4	624	
	17	Aubergine	Panier 10kg	156	156	156	3	468	
	18	Courgettes	Panier 10kg	260	260	260	5	780	
	19	Concombre	Panier 10kg	260	260	260	5	780	
	20	Citron fruit	Panier 5kg	52	52	52	1	156	
	21	Gingembre	Panier 5kg	104	104	104	2	312	
	22	Piment	Panier 5kg	52	52	52	1	156	
	23	Légume bitoso	Paquet 1kg	1404	1404	1404	27	4212	
	24	Oignon	Filet 25kg	156	156	156	3	468	
	25	Ail	Filet de 10kg	416	416	416	8	1248	
	26	Patache douce	Sac 50kg	156	156	156	3	468	
	27	Arachide	Sac 100kg	52	52	52	1	156	
	28	Ananas	Au moins 2,5kg	1404	1404	1404	27	4212	
	29	Pastèque	Au moins 3kg	1404	1404	1404	27	4212	
	30	Papaye	Panier 10 kg	208	208	208	4	624	
	31	Orange	Sac 50kg	104	104	104	2	312	
	32	Banane douce	Régime de 10kg	260	260	260	5	780	

LOT 4 : FOURNITURE DES PRODUITS DE BOULANGERIE A L'HGY

N°	DESIGNATION	CONDITIONNEMENT	QUANTITE			LIVRAISON JOURNALIERE	FOURNITURE : Pour les 3 années
			2024	2025	2026		
			Tranche ferme	Tranche Cond 1	Tranche Cond2		
1	Pain ordinaire	Unité 170g	107675	107675	107675	295	323025
2	Pain sans sel	Unité 170g	1095	1095	1095	3	3285

3	Pain complet	Unité 70g	5840	5840	5840	16	17520	
4	Brioche	Unité 100g	9125	9125	9125	25	27375	
5	Croissant au beurre	Unité 60g	13140	13140	13140	36	39420	
6	Pain au chocolat	Unité 60g	13140	13140	13140	36	39420	
7	Pain au lait	Unité 60g	12045	12045	12045	33	36135	

Le marché comportera **trois (03) tranches** réparties comme suit :

- **Une tranche ferme** : du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2024
- **Une tranche conditionnelle N°1** : du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2025
- **Une tranche conditionnelle N°2** : du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2026.

1.2.	<p>Délai de livraison : Douze (12) mois pour chaque tranche, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations.</p> <p>Les livraisons partielles s'effectueront selon le planning ci-après :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Lot</th><th>Nature des prestations</th><th>Fréquence des livraisons</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Lot n° 1 :</td><td>Fourniture de viandes et poissons à l'HGY.</td><td>Livraisons tous les quinze jours : les premiers mardis et les troisièmes mercredis du mois</td></tr> <tr> <td>Lot n° 2 :</td><td>Fourniture de produits de grandes surfaces à l'HGY.</td><td>Livraisons mensuelles tous les premiers mardis du mois</td></tr> <tr> <td>Lot n° 3 :</td><td>Fournitures de légumes à l'HGY.</td><td>Livraisons hebdomadaires tous les mardis</td></tr> <tr> <td>Lot n° 4 :</td><td>Fourniture de produits de boulangerie à l'HGY.</td><td>Livraisons journalières</td></tr> </tbody> </table>	Lot	Nature des prestations	Fréquence des livraisons	Lot n° 1 :	Fourniture de viandes et poissons à l'HGY.	Livraisons tous les quinze jours : les premiers mardis et les troisièmes mercredis du mois	Lot n° 2 :	Fourniture de produits de grandes surfaces à l'HGY.	Livraisons mensuelles tous les premiers mardis du mois	Lot n° 3 :	Fournitures de légumes à l'HGY.	Livraisons hebdomadaires tous les mardis	Lot n° 4 :	Fourniture de produits de boulangerie à l'HGY.	Livraisons journalières
Lot	Nature des prestations	Fréquence des livraisons														
Lot n° 1 :	Fourniture de viandes et poissons à l'HGY.	Livraisons tous les quinze jours : les premiers mardis et les troisièmes mercredis du mois														
Lot n° 2 :	Fourniture de produits de grandes surfaces à l'HGY.	Livraisons mensuelles tous les premiers mardis du mois														
Lot n° 3 :	Fournitures de légumes à l'HGY.	Livraisons hebdomadaires tous les mardis														
Lot n° 4 :	Fourniture de produits de boulangerie à l'HGY.	Livraisons journalières														
1.3	<p>Nom et adresse de l'Autorité Contractante : Le Directeur Général de l'Hôpital Général de Yaoundé, en vertu des dispositions de l'alinéa 2 de l'article 62 de la loi N° 2017/17 portant Statut Général des Etablissements Publics</p> <p>Nom et adresse du Maître d'Ouvrage : Le Directeur Général de l'Hôpital Général de Yaoundé</p>															
2.1.	Source de financement : Budget de Fonctionnement de l'Hôpital Général de Yaoundé, exercice 2024 et suivants, ligne n° 61 03 40															
4.2.	Critères de provenance des soumissionnaires : Entreprises installées au Cameroun															
5.1.	Critères de provenance des fournitures : Non limité															
6	Qualification du soumissionnaire															
6.1.	<p>1. Critères éliminatoires</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif après épuisement du délai de rattrapage de 48 heures ; 2. Documents falsifiés ou fausses déclarations ; 3. Absence de caution de soumission lors de l'ouverture des offres 4. Absence d'un engagement sur l'honneur à ne livrer que des produits non avariés et/ou dont le délai de péremption est supérieur ou égal à trois (03) mois à la date de livraison; 5. Absence d'un engagement sur l'honneur à livrer sans exception tous les produits attendus du Maître d'Ouvrage ; 6. Absence d'une surface financière supérieure ou égale à 75% du montant du lot sollicité 7. Absence d'un engagement sur l'honneur à respecter scrupuleusement le planning des livraisons partielles ; 															

- | | |
|--|--|
| | <p>8. Absence d'une déclaration sur l'honneur de n'avoir pas abandonné un marché durant les trois (03) dernières années ;</p> <p>9. N'avoir pas satisfait à au moins trois (03) des quatre (04) critères essentiels. .</p> <p>10. Absence de preuve de la disponibilité en propriété ou en location d'un moyen de transport frigorifique pour les fournitures du lot 1 ;</p> <p>11. Absence d'un Certificat délivré par la SODEPA lors des précédentes fournitures de la viande de bœuf tel que prévu dans le lot 1</p> <p>12. Absence d'un certificat de salubrité délivré à l'entreprise par la Mairie territorialement compétente.</p> |
|--|--|

2. Critères essentiels

L'évaluation des offres techniques sera faite suivant le système binaire (Oui/Non) sur la base des critères essentiels ci-dessous :

- 13. Présentation de l'offre (Conformité de la composition de l'offre par rapport aux prescriptions du DAO, pièces dans l'ordre et intercalaires en couleur...);
- 14. Expérience du soumissionnaire dans des prestations similaires ;
- 15. Délai et planning de livraison ;
- 16. Preuves d'acceptation des conditions du marché.

L'offre du soumissionnaire doit être conforme à 75 % des critères essentiels.

Préparation des offres

- | | |
|-----|--|
| 11. | Langue de l'offre : Français ou Anglais |
|-----|--|

- | | |
|------|--|
| 12.1 | <i>La liste des informations sur la qualification visée à l'article 12 du RGAO devra être complétée et regroupée en trois volumes insérés respectivement dans des enveloppes intérieures et détaillée comme suit :</i> |
|------|--|

Enveloppe A - Volume 1. : Dossier administratif

Le dossier administratif contiendra les pièces suivantes :

- A.1.1** *La déclaration d'intention de soumissionner signée, datée timbrée au tarif en vigueur suivant modèle joint ;*
- A.1.2** *L'accord de groupement le cas échéant ;*
- A.1.3** *Le pouvoir de signature le cas échéant ;*
- A.1.4** *Une attestation de non faillite établie par le Tribunal de premier Instance du lieu de résidence du soumissionnaire datant de moins de trois (03) mois précédent la date de remise des offres ;*
- A.1.5** *Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque camerounaise de premier ordre agréée par le Ministère des Finances du Cameroun ;*
- A.1.6** *Une attestation de non exclusion des marchés publics délivrée par le Directeur Général de l'ARMP ou l'un de ses représentants ;*
- A.1.7** *Une ou des attestations de capacité financière délivrées par une banque camerounaise de premier ordre agréée par le Ministère des Finances du Cameroun et de montants minima par lot de:*

Lot 1	115 000 000 (cent quinze millions)
Lot 2	90 000 000 (Quatre- vingt dix millions)
Lot 3	114 000 000 (cent quatorze millions)

	Lot 4 40 000 000 (Quarante millions)
--	--

A.1.8 La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres attestant que le soumissionnaire s'est acquitté du montant de **500 000 (Cinq cent mille) francs CFA** au Compte Spécial CAS-ARMP n° 335988 ouvert auprès des agences BICEC ;

A.1.9 La caution de soumission (suivant modèle joint) d'une durée de validité de 120 jours, délivrée par une banque ou un organisme financier de premier ordre agréé par le Ministère chargé des finances et d'un montant de :

LOTS	MONTANT DE LA CAUTION DE SOUMISSION
Lot 1	8 311 845 (Huit millions trois cent onze mille huit cent quarante-cinq) FCFA
Lot 2	6 555 000 (six millions cinq cent cinquante-cinq mille) FCFA
Lot 3	8 287 200 (Huit millions deux cent quatre-vingt-sept mille deux) FCFA
Lot 4	2 945 910 (deux millions neuf cent quarante-cinq mille neuf cent dix) FCFA

A.1.10 Une attestation signée du Directeur Général de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale ou de l'un de ses représentants certifiant que le Soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse datant de Moins de trois mois ;

A.1.11 Une Attestation d'immatriculation ;

A.1.12 Une attestation de non redevance vis-à-vis du fisc.

Toutes ces pièces devront être datées de moins de trois (3) mois et être en cours de validité.

A.2 En cas de groupement d'entreprises

Chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet. Toutefois, les pièces ci-après ne seront présentées que par le mandataire du groupement :

A.2.1 Une attestation de domiciliation bancaire, délivrée par une banque camerounaise de premier ordre agréée par le Ministère des Finances du Cameroun ;

A.2.2 Une ou des attestations de capacité financière délivrées par une banque camerounaise de premier ordre agréée par le Ministère des Finances du Cameroun et de montants minimum par lot de :

Lot 1	115 000 000 (cent quinze millions)
Lot 2	90 000 000 (Quatre- vingt dix millions)
Lot 3	114 000 000 (cent quatorze millions)
Lot 4	40 000 000 (Quarante millions)

A.2.3 La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres attestant que le soumissionnaire s'est acquitté du montant de **500 000 (Cinq cent mille) F CFA** au Compte Spécial CAS-ARMP n° 335988 ouvert auprès des agences BICEC ;

A.2.4 La caution de soumission (suivant modèle joint) d'une durée de validité de 120 jours, délivrée par une banque ou un organisme financier de premier ordre agréé par le Ministère chargé des finances et d'un montant par lot de :

LOTS	MONTANT DE LA CAUTION DE SOUMISSION
Lot 1	8 311 845 (Huit millions trois cent onze mille huit cent quarante-cinq) FCFA
Lot 2	6 555 000 (six millions cinq cent cinquante-cinq mille) FCFA

	Lot 3	8 287 200 (Huit millions deux cent quatre-vingt-sept mille deux) FCFA
	Lot 4	2 945 910 (deux millions neuf cent quarante-cinq mille neuf cent dix) FCFA)
Enveloppe B - Volume 2 : Offre technique		
<p>B.1 Preuves de réalisation avec succès de marchés de fourniture de denrées alimentaires ces trois (3) dernières années avec PV de réception, attestations de bonne exécution...) pour un montant cumulé supérieur ou égal à 155 000 000 (Cent cinquante-cinq millions) francs CFA</p> <p>B.2 Engagement sur l'honneur à fournir les produits des grandes surfaces dans les emballages d'origine ;</p> <p>B.3 Engagement sur l'honneur à ne livrer que des produits non avariés et/ou dont le délai de péremption est inférieur ou égal à trois (03) mois à la date de livraison ;</p> <p>B.4 Engagement sur l'honneur à respecter rigoureusement les plannings des livraisons partielles ;</p> <p>B.5 Le CCAP du DAO paraphé sur chaque page, daté signé et cacheté du soumissionnaire à la dernière page ;</p> <p>B.6 Le Descriptif de la Fourniture (DF) du DAO paraphé sur chaque page, daté signé et cacheté du soumissionnaire à la dernière page ;</p> <p>B.7 Une déclaration sur l'honneur de non-abandon d'un marché durant les trois dernières années ;</p> <p>B.8 Engagement sur l'honneur à livrer sans exception tous les produits objet du marché ;</p> <p>B.9 Délai et planning des livraisons</p> <p>B.10 Preuve de la disponibilité en propriété ou en location d'un moyen de transport Frigorifique pour les fournitures du lot 1 ;</p> <p>B.11 Certificat délivré par la SODEPA lors des précédentes fournitures de la viande de bœuf tel que prévue dans le lot 1</p> <p>B.12 Certificat de salubrité de l'entreprise.</p>		
Enveloppe C. Volume 3 : Offre financière		
<p>Elle regroupe tous les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :</p> <p>c1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;</p> <p>c2. Le Bordereau des prix unitaires dûment rempli ;</p> <p>c3. Le Détail Estimatif ;</p> <p>c4. Le Sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;</p> <p>Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le dossier d'appel d'offres, sous réserve des dispositions de l'Article 19.2 du RGAO concernant les autres formes</p>		

	<i>possibles de caution de soumission.</i> <i>NB : Les différentes parties d'un même dossier doivent obligatoirement être séparées par les intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter leur examen.</i>										
13	Prix de l'offre										
13.1.	Les prix seront CIP et comprendront également les frais d'installation et de formation des personnels.										
13.2.	Les prix du marché sont fermes et non révisables.										
19	Caution de soumission										
19.1	Montant de la caution de soumission : <table border="1"> <thead> <tr> <th>LOTS</th><th>MONTANT DE LA CAUTION DE SOUMISSION</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Lot 1</td><td>8 311 845 (Huit millions trois cent onze mille huit cent quarante-cinq) FCFA</td></tr> <tr> <td>Lot 2</td><td>6 555 000 (six millions cinq cent cinquante-cinq mille) FCFA</td></tr> <tr> <td>Lot 3</td><td>8 287 200 (Huit millions deux cent quatre-vingt-sept mille deux cents) FCFA</td></tr> <tr> <td>Lot 4</td><td>2 945 910 (deux millions neuf cent quarante-cinq mille neuf cent dix) FCFA</td></tr> </tbody> </table>	LOTS	MONTANT DE LA CAUTION DE SOUMISSION	Lot 1	8 311 845 (Huit millions trois cent onze mille huit cent quarante-cinq) FCFA	Lot 2	6 555 000 (six millions cinq cent cinquante-cinq mille) FCFA	Lot 3	8 287 200 (Huit millions deux cent quatre-vingt-sept mille deux cents) FCFA	Lot 4	2 945 910 (deux millions neuf cent quarante-cinq mille neuf cent dix) FCFA
LOTS	MONTANT DE LA CAUTION DE SOUMISSION										
Lot 1	8 311 845 (Huit millions trois cent onze mille huit cent quarante-cinq) FCFA										
Lot 2	6 555 000 (six millions cinq cent cinquante-cinq mille) FCFA										
Lot 3	8 287 200 (Huit millions deux cent quatre-vingt-sept mille deux cents) FCFA										
Lot 4	2 945 910 (deux millions neuf cent quarante-cinq mille neuf cent dix) FCFA										
19.2	Validité de la caution de soumission : 120 jours										
20.1	Délai de validité des offres : 90 jours										
21.1	Nombre de copies de l'offre : Sept (7) dont un (1) original et six (6) copies										
	Dépôt des offres										
23.1.	Date et heure limites de dépôt des offres : le 28 Décembre 2023 à 13 heures au Secrétariat de la Division Administrative et Financière de l'Hôpital Général de Yaoundé.										
26.1.	Lieu, date et heure de l'ouverture des plis : le 28 Décembre 2023 à 14 heures, par la Commission Interne de Passation des Marchés de l'Hôpital Général de Yaoundé à la Salle des Réunions de la Direction Générale de l'Hôpital Général de Yaoundé, en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants.										
	Attribution du Marché										
37.1	Le marché sera attribué au soumissionnaire dont l'offre aura été jugée techniquement qualifiée et évaluée la moins-disante, en incluant le cas échéant les rabais proposés. Un soumissionnaire peut être attributaire d'un ou de plusieurs lots. Les soumissionnaires ont la possibilité de soumissionner pour un ou plusieurs lots, et peuvent être attributaires d'un ou de plusieurs lots.										
	Cautionnement définitif										
43.1	Dans les vingt (20) jours suivant la réception de la notification d'attribution du Marché, par les soins du Maître d'Ouvrage, le Soumissionnaire retenu fournira le cautionnement définitif, conformément au Cahier des Clauses Administratives Générales, en utilisant le Modèle de cautionnement définitif inclus dans le Dossier d'Appel d'Offres (voir le Modèle de cautionnement définitif inclus dans le présent DAO).										
43.2	16. Nombre maximum de lots										

GRILLE D'EVALUATION

I - CRITERES ELIMINATOIRES

1. Absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif après épuisement du délai de rattrapage de 48 heures ;
2. Documents falsifiés ou fausses déclarations ;
3. Absence de caution de soumission
4. Absence d'un engagement sur l'honneur à ne livrer que des produits non avariés et/ou dont le délai de péremption est supérieur ou égal à trois (03) mois à la date de livraison ;
5. Absence d'un engagement sur l'honneur à livrer sans exception tous les produits attendus du Maître d'Ouvrage ;
6. Absence d'une surface financière inférieure à 75% du montant du lot sollicité
7. Absence d'un engagement sur l'honneur à respecter scrupuleusement le planning des livraisons partielles ;
8. Absence d'une déclaration sur l'honneur de n'avoir pas abandonné un marché durant les trois (03) dernières années ;
9. N'avoir pas satisfait à au moins trois (03) des quatre (04) critères essentiels.
10. Absence de preuve de la disponibilité en propriété ou en location d'un moyen de transport frigorifique pour les fournitures du lot 1 ;
11. Absence d'un Certificat délivré par la SODEPA lors des précédentes fournitures de la viande de bœuf tel que prévu dans le lot 1
12. Absence **d'un certificat de salubrité** délivré à l'entreprise par la Mairie territorialement compétente

II- CRITERES ESSENTIELS

IDENTIFICATION SOUMISSIONNAIRE				
CRITERES	Effectif	Non effectif	N°	Note
1. Présentation de l'offre (Conformité de la composition de l'offre par rapport aux prescriptions du DAO, pièces dans l'ordre et intercalaires en couleur)				
Séparation des enveloppes (Pièces administratives, documents techniques et offre financière)	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>		
Existence de sommaires et pièces dans l'ordre des sommaires	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>		
Intercalaires en couleur	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>		
Résultat pour le critère a. OUI = au moins 2 sous-critères satisfaits sur 3				
2. Expérience du soumissionnaire dans les prestations similaires				
Preuves de réalisation avec succès de marchés de fourniture de denrées alimentaires ces trois (3) dernières années avec (Marchés, PV de réception, attestations de bonne exécution...) pour un montant cumulé supérieur ou égal à 155 000 000 (cent cinquante-cinq millions) francs CFA	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>		
Résultat pour le critère b. OUI = au moins 1 sous-critères satisfaits sur 2				
3. Délai et planning de livraison				
Délai de livraison inférieur ou égal à 12 (douze) mois par an et 90 jours	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>		
Résultat pour le critère c. OUI = au moins 1 sous-critères satisfaits sur 1				
4. Preuves d'acceptation des conditions du marché				

Le CCAP du DAO paraphé sur chaque page, daté signé et cacheté du soumissionnaire à la dernière page	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	
Le Descriptif de la Fourniture (DF) du DAO paraphé sur chaque page, daté signé et cacheté du soumissionnaire à la dernière page	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	
Résultat pour le critère c. OUI = au moins 2 sous-critères satisfaits sur 2			
Résultat pour le critère Essentiel le prestataire devra satisfaire à trois (3) critères sur les quatre (4) soit 75% des critères essentiels.			

POUR ETRE ELLIGIBLE A L'ANALYSE FINANCIERE, VOTRE PROPOSITION DEVRA JUSTIFIER DE :

3 OUI SUR LES 4 CRITERES ESSENTIELS

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTÈRE DE LA SANTE PUBLIQUE

HOPITAL GENERAL DE YAOUNDE

DIRECTION GENERALE



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF PUBLIC HEALTH

GENERAL HOSPITAL OF YAOUNDE

GENERAL MANAGEMENT DEPARTMENT

HOPITAL GENERAL DE YAOUNDE (HGY)-P4

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° 011/AONO/HGY/CIPM/23 DU 24 NOVEMBRE 2023 EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LA FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES A L'HOPITAL GENERAL DE YAOUNDE

FINANCEMENT : Budget de Fonctionnement de l'Hôpital Général de Yaoundé
- Exercices 2024 et suivants

IMPUTATION BUDGETAIRE : 61 03 40

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

PIECE N° 4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

SOMMAIRE

Chapitre I : Généralités

Article 1 : Objet du marché
Article 2 : Procédure de passation du marché
Article 3 : Définitions et attributions
Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables
Article 5 : Normes
Article 6 : Pièces constitutives du Marché
Article 7 : Textes généraux applicables
Article 8 : Communication
Article 9 : Ordres de service
Article 10 : Marché à tranches conditionnelles
Article 11 : Matériel et personnel du Fournisseur

Chapitre II : Clauses Financières

Article 12 : Garanties et cautions
Article 13 : Montant du marché
Article 14 : Lieu et mode de paiement
Article 15: Variation des prix
Article 16 : Formules de révision des prix
Article 17 : Formules d'actualisation des prix
Article 18 : Avances
Article 19 : Paiement
Article 20 : Intérêts moratoires
Article 21 : Pénalités de retard
Article 22 : Régime fiscal et douanier
Article 23 : Timbres et enregistrement du marché

Chapitre III : Exécution des prestations

Article 24 : Brevet
Article 25 : Lieu et délais de livraison
Article 26 : Rôles et responsabilités du Fournisseur
Article 27 : Transport et assurances

Chapitre IV: De la réception

Article 28 : Commission de réception
Article 29 : Réception des fournitures
Article 30 : Délai de péremption et qualité des produits

Chapitre V : Dispositions diverses

Article 31: Résiliation du marché
Article 32: Cas de force majeure
Article 33 : Différends et litiges
Article 34 : Edition et diffusion du présent marché
Article 35 et dernier : Entrée en vigueur du marché

CHAPITRE I : GENERALITES

Article 1 : Objet du marché

Le présent marché a pour objet la fourniture de denrées alimentaires à l'Hôpital Général de Yaoundé, lot N°

Article 2 : Procédure de passation du marché

Le présent marché est passé par Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence N° 011/AONO/HGY/CIPM/23 du 24 Novembre 2023.

Article 3 : Définitions et attributions et nantissement

3.1. Définitions et attributions

- L'Autorité Contractante est **le Directeur Général de l'Hôpital Général de Yaoundé**, en vertu des dispositions de l'alinéa 2 de l'article 62 de la loi n° 2017/010 du 12 juillet 2017 portant Statut Général des Etablissements Publics
- Le Maître d'Ouvrage est **le Directeur Général de l'Hôpital Général de Yaoundé** ;
- Le Chef de Service du Marché est **l'Attaché de Direction auprès de la Direction Générale de l'Hôpital Général de Yaoundé**, ci - après désigné le Chef de Service ;
- L'Ingénieur du marché est **le Chef de l'Unité de la Cuisine de l'Hôpital Général de Yaoundé**, ci-après désigné l'Ingénieur ;
- Le Fournisseur est _____

3.2. Nantissement

- L'autorité chargée de l'ordonnancement est **le Directeur Général de l'Hôpital Général de Yaoundé** ;
- L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est **le Directeur Général de l'Hôpital Général de Yaoundé** ;
- Le responsable chargé du paiement est **l'Agent Comptable de l'Hôpital Général de Yaoundé** ;
- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché **est le Chef de Service**.

Article 4 : Langue, lois et réglementation applicables

4.1. La langue utilisée est le Français et/ou Anglais.

4.2. Le Fournisseur s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Article 5 : Normes

5.1 Les fournitures livrées en exécution du présent marché seront conformes aux normes fixées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, la norme faisant autorité en la matière est celle applicable au pays d'origine des fournitures, après approbation par l'autorité compétente.

5.2. Le Fournisseur étudiera, exécutera et garantira les fournitures et prestations du présent marché en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire.

Article 6 : Pièces constitutives du marché

Les documents constitutifs du présent marché sont par ordre de priorité :

1. la lettre de soumission ou l'acte d'engagement signé par le Fournisseur ;
2. la soumission du Fournisseur dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Descriptif de la Fourniture ci-dessous visés ;
3. le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. le Descriptif de la Fourniture (DF) ;
5. les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité : les Bordereaux des Prix Unitaires ; l'état des prix forfaitaires; le Détail Estimatif et le cas échéant, la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous- détail des prix unitaires ;
6. le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics de fournitures mis en vigueur par arrêté n° 033 du 13 février 2007;

Article 7 : Textes généraux applicables

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

1. La loi n° 2022/020 du 27 décembre 2022 portant loi des finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2023 ;
2. La loi n°2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et autres entités publiques ;
3. La loi n° 2017/17 portant Statut Général des Etablissements Publics ;
4. Le décret n ° 2018/366 du 20 juin 2018 portant code des marchés publics ;
5. Le décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des marchés Publics ;
6. Le décret n°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
7. Le décret n° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
8. Le décret n° 2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'ARMP ;
9. L'arrêté N° 033/CAB/PM du 13 Février 2007 mettant en vigueur le cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) ;
10. L'arrêté n° 038/CAB/PM du 15 mai 2014 mettant en vigueur les Dossiers Types de Consultation pour la passation des marchés ;
11. La circulaire N° 003/CAB/PM du 18 Avril 2008, relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des marchés publics ;
12. La circulaire n° 002/CAB/PM du 31 janvier 2011 relative à l'amélioration de la performance du système des marchés publics ;
13. La lettre-circulaire n° 005/LC/MINMAP/CAB du 03 juillet 2018 précisant les mesures transitoires à observer suite à la signature et à l'application du décret n ° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
14. La circulaire n° 00000006/C/MINFI du 30 décembre 2022 portant Instructions Relatives à l'Exécution des Lois des Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des autres Entités Publiques pour l'exercice 2023;
15. Les normes en vigueur au Cameroun.

Article 8 : Communication

8.1. Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre du présent marché devront être faites aux adresses suivantes :

- a. Dans le cas où le Fournisseur est le destinataire, les correspondances seront valablement adressées au Fournisseur à son siège installé dans la localité des prestations ou à défaut à la mairie de Yaoundé 5^{ème} arrondissement où s'exécute le marché.

Passé le délai de quinze (15) jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au Chef de Service son domicile, et dès achèvement des prestations, les correspondances seront valablement adressées à la mairie de Yaoundé 5^{ème} arrondissement où s'exécute le marché.

b. Dans le cas où l'Autorité Contractante, Maître d'Ouvrage, en est le destinataire : Monsieur le Directeur Général de l'Hôpital Général de Yaoundé avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de Service, à l'Ingénieur.

8.2. S'agissant des correspondances adressées aux autres intervenants par le Fournisseur, une copie sera transmise dans les mêmes délais au Directeur Général de l'Hôpital Général de Yaoundé.

Article 9 : Ordres de service

9.1. L'ordre de service de commencer les prestations est signé par le Maître d'Ouvrage et notifié par le Chef de Service.

9.2. Les ordres de service à incidence financière ou susceptibles de modifier les délais sont signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de Service.

9.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations et sans incidence financière seront directement signés par le Chef de Service et notifiés par l'Ingénieur.

9.4. Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de Service.

9.6. Les ordres de service de suspension et de reprise des prestations, pour cas de force majeure, seront signés par le Chef de Service après avis de l'Ingénieur.

9.7. Le Fournisseur dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Fournisseur d'exécuter les ordres de service reçus.

Article 10 : Marchés à tranches conditionnelles

Le marché comportera **trois (03) tranches** réparties comme suit :

- **Une tranche ferme** : du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2024
- **Une tranche conditionnelle N°1** : du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2025
- **Une tranche conditionnelle N°2** : du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2026.

A la fin de la première tranche, le Maître d'Ouvrage procèdera à la réception des prestations et délivrera **une attestation de bonne exécution** au Cocontractant. Cette attestation conditionnera le début de la tranche conditionnelle. L'ordre de service sera notifié au Contractant pour le début de cette tranche conditionnelle.

Article 11 : Matériel et personnel du Fournisseur

10.1. Toute modification même partielle, apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de Service. En cas de modification, le Fournisseur fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.

10.2. En tout état de cause, les listes du matériel et personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément de l'Ingénieur dans les quinze (15) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les prestations. L'Ingénieur disposera de huit (8) jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de Service. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

10.3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en matériel et en personnel d'encadrement de l'offre technique avant et pendant l'exécution des prestations constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 34 ci-dessous ou d'application de pénalités.

CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES

Article 11 : Garanties et cautions

11.1 Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé, pour chaque exercice, à 5% montant TTC de la tranche du marché.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un (1) mois suivant la date de réception provisoire des prestations, à la suite d'une main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du Fournisseur.

11.3. Cautionnement d'avance de démarrage

Le Fournisseur peut, sur simple demande adressée au Maître d'Ouvrage et sans justificatif, obtenir une avance dite de démarrage dont le montant ne peut excéder 40% du prix TTC de la tranche du marché.

Cette avance doit être cautionnée à cent pour cent (100%) par un établissement bancaire de droit camerounais ou un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

Article 12 : Montant du marché

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du Détail Estimatif ci-joint est de _____ (_____) francs CFA toutes taxes comprises (TTC), soit :

	2024 TRANCHE FERME	2025 TRANCHE CONDITIONNELLE 1	2026 TRANCHE CONDITIONNELLE 2	TOTAL
MONTANT HTVA				
TVA (19,25%)				
MONTANT TTC				
AIR (2.2%)				
NET A MANDATER				

Article 13 : Lieu de paiement

14.1 En contrepartie des paiements à effectuer par l'Hôpital Général de Yaoundé au Fournisseur, dans les conditions indiquées dans le marché, le Fournisseur s'engage par les présentes à exécuter le marché conformément aux dispositions du marché.

13.2 Les paiements s'effectueront au compte, n° _____ ouvert au nom de _____ auprès de la Banque _____, Agence de _____.

Article 14 : Variation des prix

Les prix sont fermes et non révisables.

Article 15 : Formules de révision des prix

Cette clause n'est pas applicable au présent marché.

Article 16 : Formules d'actualisation des prix

Cette clause n'est pas applicable au présent marché.

Article 17 : Avances

L'Hôpital Général de Yaoundé accordera, à chaque exercice, une avance de démarrage égale à 40% du montant TTC de la tranche correspondante du marché, à condition que le Fournisseur en fasse la demande.

Article 18 : Paiement

18.1 Le paiement de la facture définitive est assujetti au visa préalable du Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics.

Par ailleurs, dans le cadre de sa mission de contrôle de la réalisation physiques des marchés publics, prescrite à l'article 34 (1) du décret n° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics, les Représentants du Ministère des Marchés Publics descendront régulièrement sur le terrain afin de s'assurer de l'effectivité de la réalisation des prestations objet de la lettre-commande. A cet effet, ils auront libre accès au site d'installation et à tous les documents et informations liés à l'exécution de la lettre-commande.

18.2 Le paiement se fera en FCFA de la façon suivante :

(a) A la réception provisoire, si le Fournisseur produit une caution bancaire d'un montant de 10%, acceptée par le Maître d'Ouvrage représentant la retenue de garantie, le solde lui sera payé après la signature du procès-verbal de réception provisoire sans réserves, par la majorité des membres de la commission de réception et par le Fournisseur, à la demande écrite du Fournisseur et sur présentation d'une facture en six (6) exemplaires.

(b) En cas de non remplacement de la retenue de garantie par une caution bancaire acceptée par le Maître d'Ouvrage, dix pour cent (10 %) du montant du marché, comme retenue de garantie, sera payé à la réception définitive des prestations après la signature du procès-verbal de réception définitive sans réserves, par la majorité des membres de la commission de réception et par le Fournisseur, à la demande écrite du Fournisseur et sur présentation d'une facture en six (06) exemplaires décrivant, comme de besoin, les fournitures livrées et les Services rendus, et du procès-verbal de réception définitive sans réserve signé par tous les membres désignés à cet effet par le Maître d'Ouvrage, et après que le Fournisseur aura satisfait à toutes ses obligations stipulées dans le Marché, notamment ses obligations de garantie.

D'approbation

(c) le délai des factures par le Maître d'Ouvrage et le Chef de Service avant transmission au comptable chargé du paiement est fixé à quinze (15) jours;

(d) le délai de paiement dès réception des factures approuvées est de trente (30) jours maximum.

Article 19 : Intérêts moratoires

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément aux dispositions du décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant code des marchés publics.

Article 20 : Pénalités de retard

A défaut pour le Fournisseur d'avoir terminé la totalité des prestations attendues dans le délai imparti, il lui sera appliquée, après mise en demeure préalable, les pénalités de retard ci-après, conformément aux dispositions du décret 2018/366 du 20 juin 2018 portant code des marchés publics :

20.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

- a. Un deux millième (1/2000è) du montant TTC de la tranche par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- b. Un millième (1/1000è) du montant TTC de la tranche par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

20.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC de la tranche avec ses pénalités de retard.

Article 21 : Régime fiscal et douanier

Le présent marché est soumis au régime fiscal et douanier applicable au Cameroun au moment de sa signature.

Article 22 : Timbre et enregistrement

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du Fournisseur, conformément à la réglementation en vigueur.

CHAPITRE III : EXECUTION DES PRESTATIONS

Article 23 : Brevet

Le Fournisseur garantira l'Hôpital Général de Yaoundé contre toute réclamation des tiers touchant à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'un brevet, d'une marque ou de droits de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou de leurs composants.

Article 24 : Lieu et délais de livraison

24.1. Le lieu de livraison est l'Hôpital Général de Yaoundé.

24.2. Le délai de livraison est de douze (12) mois pour chaque tranche.

24.3 Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations.

24.4 Le planning des livraisons partielles est le suivant (Ne considérer que le lot concerné) :

LOT	NATURE DES PRESTATIONS	FREQUENCE DES LIVRAISONS
LOT N° I :	Fourniture de viandes et poissons	Livraisons tous les quinze jours : les premiers mardis et les troisièmes mercredis du mois
LOT N° II :	Fourniture de produits de grandes surfaces	Livraisons mensuelles tous les premiers mardis du mois
LOT N° III :	Fournitures de légumes	Livraisons hebdomadaires tous les mardis
LOT N° IV :	Fourniture de produits de boulangerie	Livraisons journalières

Article 25 : Rôle et responsabilités du Fournisseur

Le Fournisseur a pour mission d'assurer la fourniture des biens tels que décrits dans le Descriptif de la Fourniture, sous le contrôle de l'Hôpital Général de Yaoundé et ce conformément au présent marché et aux règles et normes en vigueur.

Article 26 : Transport et assurances

26.1. Emballage pour le transport

Le Fournisseur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les fournitures proposées soient protégées par un emballage soigné et approprié au transport maritime, aérien ; ferroviaire ou routier. Le Fournisseur doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu'au lieu de livraison.

27.2. Assurance

Les risques de toutes natures pendant le transport jusqu'au lieu de livraison doivent être couverts par une assurance prise par le Fournisseur

CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION

Article 28 : Commission de Réception

La Commission de réception sera composée des membres suivants :

- **Président** : Le Maître d'Ouvrage ou son représentant
- **Membres** :
 - Le Chef de Service du Marché ou son représentant ;
 - L'Agent en charge des opérations de Comptabilité matières désigné par le Directeur Général de l'Hôpital Général de Yaoundé
 - L'Ingénieur du Marché, Rapporteur ;
 - Le Fournisseur ou son représentant.
- **Observateur** : Un Représentant du Ministère Délégué à la Présidence Chargé des Marchés Publics (MINMAP) ;

Les membres de la Commission sont convoqués à la réception par courrier au moins trois (03) jours avant la date de réception.

Il est prévu une réception provisoire pour le lot 4. Elle sera effectuée après les réceptions journalières, hebdomadaires et/ou mensuelles faites en présence de l'Ingénieur, du Chef de Service et de l'Agent en charge des questions de comptabilité matières désigné par le Directeur Général de l'Hôpital Général de Yaoundé. Un point focal du MINMAP sera désigné par sa hiérarchie pour le suivi de ce processus.

Article 29 : Réception des Fournitures

Après livraison des fournitures, le Fournisseur demande par écrit au Maître d'Ouvrage avec copie au Chef de Service et à l'ingénieur, la réception des dites fournitures.

La réception des fournitures fera l'objet d'un procès-verbal de réception signé sur le champ par au moins, les deux tiers (2/3) des membres, dont le Président.

Article 30 : Délai de péremption et qualité des produits

30.1. Le Fournisseur garantit que toutes les fournitures livrées en exécution du Marché respectent le délai de péremption minimal indiqué par le Maître d'Ouvrage.

Le Fournisseur garantit en outre que les fournitures livrées en exécution du Marché n'auront aucune défectuosité ou avarie que ce soit, due notamment aux conditions de transport ou de conservation dans ses entrepôts.

30.2 Les produits non avariés et/ou dont le de péremption est inférieur ou égal à trois (03) mois à la date de la livraison

30.3 Les produits seront livrés dans les emballages d'origine.

Si, pour des raisons attribuables au Fournisseur, ces garanties ne sont pas atteintes en tout ou en partie, le Fournisseur devra introduire à ses propres frais les changements, modifications et/ou additions nécessaires aux fournitures ou à certains de leurs éléments, afin que les garanties prévues au Marché soient atteintes.

Le Maître d'Ouvrage notifiera rapidement au Fournisseur par écrit toute réclamation.

A la réception d'une telle notification, le Fournisseur réparera ou remplacera les fournitures ou leurs pièces défectueuses, dans un délai de vingt-quatre (24) heures sans frais pour le Maître d'Ouvrage.

Si le Fournisseur, après notification, manque à rectifier la ou les défectuosités, durant la période sus- mentionnée, le Maître d’Ouvrage peut commencer à prendre les mesures correctives nécessaires, aux risques et frais du Fournisseur et sans préjudice d'aucun recours du Maître d’Ouvrage contre le Fournisseur en application des clauses du Marché.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 31 : Résiliation du marché

Le marché peut être résilié comme prévu à la section II, du chapitre I du Titre V du décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 et également dans les conditions stipulées aux articles 57, 58 et 59 du CCAG, notamment dans l'un des cas de :

- Retard de plus de 15 jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt Injustifié des travaux de plus de 7 jours calendaires ;
- Retard dans les prestations entraînant des pénalités, au-delà de 10 % du montant du Marché ;
- Refus de la reprise des travaux mal exécutés ;
- Défaillance du Cocontractant ;
- Non-paiement persistant des prestations.

Article 32 : Cas de force majeure

Le Fournisseur ne sera pas exposé à la saisie de son cautionnement définitif, ou à des pénalités, ou à la résiliation pour non-exécution, si, et dans la mesure où, son retard à exécuter ses prestations ou autre carence à remplir les obligations qui lui incombent en exécution du marché est dû à un cas de force majeure.

Aux fins du présent article, « force majeure » désigne un événement échappant au contrôle du Fournisseur et qui n'est pas attribuable à sa faute ou à sa négligence et qui est imprévisible et irrésistible. De tels événements peuvent inclure, sans que cette liste soit limitative, les actes du Maître d’Ouvrage, au titre de ses prérogatives, ou au titre du marché, les guerres et révoltes, incendies, inondations, épidémies et mesures de quarantaine.

En cas de force majeure, le Fournisseur notifiera rapidement par écrit au Maître d’Ouvrage, l'existence de la force majeure et ses motifs. Sauf s'il reçoit des instructions contraires du Maître d’Ouvrage, le Fournisseur continuera à exécuter les obligations qui sont les siennes en exécution du marché, dans la mesure où cela est raisonnablement pratique de les exécuter, et s'efforcera de trouver tout autre moyen raisonnable d'exécuter les obligations dont l'exécution n'est pas entravée par la force majeure.

Article 33 : Différends et litiges

Si un différend survient entre l'Ingénieur et le Fournisseur sous la forme de réserve faites à un ordre de service, ou sous toute autre forme, le Fournisseur doit en informer le Chef de Service par une lettre exposant les motifs et indiquant les montants de ses réclamations.

Tout différend entre le Fournisseur et le Chef de Service doit faire l'objet, de la part du Fournisseur, d'un mémoire de réclamation qui doit être remis au Maître d’Ouvrage avec copie au Chef de Service.

Le Chef de Service dispose d'un délai de deux (2) mois à compter de la date de réception du mémoire de réclamation pour notifier la décision du Maître d’Ouvrage.

Tout différend entre le Fournisseur et le Maître d’Ouvrage fait l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable le cas échéant, par voie de médiation, conformément aux dispositions du CCAP, et sous réserve des dispositions du Code des Marchés Publics concernant les avenants.

Lorsqu' aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

Le droit applicable est le droit camerounais, sauf dérogation découlant des accords ou conventions internationales.

Article 34 : Edition et diffusion du présent marché

Vingt (20) exemplaires du présent marché seront édités par les soins du Fournisseur et diffusés par les soins du Maître d’Ouvrage.

Article 35 et dernier : Entrée en vigueur du marché

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Directeur Général de l'Hôpital Général de Yaoundé. Il entrera en vigueur dès sa notification au Fournisseur par ce dernier.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

HOPITAL GENERAL DE YAOUNDE

DIRECTION GENERALE



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF PUBLIC HEALTH

GENERAL HOSPITAL OF YAOUNDE

GENERAL MANAGEMENT DEPARTMENT

HOPITAL GENERAL DE YAOUNDE (HGY)-P5

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° 011/AONO/HGY/CIPM/23 DU 24 NOVEMBRE 2023 EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LA FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES A L'HOPITAL GENERAL DE YAOUNDE

FINANCEMENT : Budget de Fonctionnement de l'Hôpital Général de Yaoundé
- Exercices 2024 et suivants

IMPUTATION BUDGETAIRE : 61 03 40

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

PIECE N° 5 : DESCRIPTIF DE LA FOURNITURE

I : LISTE DES FOURNITURES ATTENDUES

LOT 1 : FOURNITURE DE VIANDES ET POISSONS A L'HGY

Lot	Nature des prestations	Fréquence des livraisons
Lot n° 1 :	Fourniture de viandes et poissons	Livraisons tous les quinze jours : les premiers mardis et les troisièmes mercredis du mois
Lot n° 2 :	Fourniture de produits de grandes surfaces	Livraisons mensuelles tous les premiers mardis du mois
Lot n° 3 :	Fournitures de légumes	Livraisons hebdomadaires tous les jeudis
Lot n° 4 :	Fourniture de produits de boulangerie	Livraisons journalières

Les quantités à livrer à chaque livraison partielle sont les suivantes :

LOT 1 : FOURNITURE DE VIANDES ET DE POISSONS A L'HGY

N°	DESIGNATION	CONDITIONNEMENT	QUANTITE			Fourniture : périodicité quinze (15)	Fourniture : Pour les 3 années
			2024	2025	2026		
			Tranche ferme	Tranche conditionnelle 1	Tranche conditionnelle 2		
1	Poulet de chair nettoyé et vidé	d'au moins 3kg	3408	3408	3408	142	10224
2	Poisson maquereau	Ct /20 kg	432	432	432	18	1296
3	Poisson bar rosada	Ct /20 kg	264	264	264	11	792

4	Poisson carpe	Ct /10 kg	264	264	264	11	792
5	Poisson bar calada	Ct /20 kg	456	456	456	19	1368
6	Poisson silure fumé	Kg	192	192	192	8	576
7	Viande de bœuf sans os filet	paquet de cinq (05) kg	888	888	888	37	2664
8	Viande de bœufs émincée	paquet de cinq (05) kg	3168	3168	3168	132	9504
9	Viande de bœufs hachée	paquet de cinq (05) kg	3168	3168	3168	132	9504
10	Porc nettoyé et vidé	d'au moins 50 Kg	72	72	72	3	216

LOT 2 : FOURNITURE DES PRODUITS DES GRANDES SURFACES A L'HGY

N°	DESIGNATION	CONDITIONNEMENT	QUANTITE			FOURNITURE : Périodicité 01 mois	FOURNITURE : Pour les 3 années
			2024	2025	2026		
			Tranche ferme	Tranche conditionnelle 1	Tranche conditionnelle 2		
1	Eau minérale, (17 mg/l de Calcium, 10 mg/l de Magnésium, 8 mg/l de Potassium, 2 mg/l de Sodium, 120 mg/l de Bicarbonates, 1 mg/l de Sulfates et 1mg/l de Chlorures)	Packs 6 bouteilles de 1,5 L	17004	17004	17004	1417	51012
2	Farine de blé	Sac de 50kg	24	24	24	2	72
3	Lait entier en poudre en sachets	Ct de 120 sachets de 12g	348	348	348	29	1044
4	Lait entier en poudre en sac	Sac/25kg	24	24	24	2	72
5	Eau de javel à 15 %	Ct/15 bouteilles	36	36	36	3	108
6	Savon liquide	Ct/12 bouteilles	216	216	216	18	648
7	Sardine en conserve à huile de 125g	Ct/ 50 boîtes	24	24	24	2	72
8	Fromage 112 grammes	Carton de 36 pqts de 8 pièces	84	84	84	7	252
9	Thé au citron	Carton de 100 sachets de 200g	72	72	72	6	216

10	Chocolat en poudre	Palettes de 6btes de 200g	60	60	60	5	180
11	Chocolat pour tartine	Seaux de 10 kg	60	60	60	5	180
12	Margarine	Seaux de 10 kg	84	84	84	7	252
13	Maïs doux de 200g	Pack de 12 boîtes	48	48	48	4	144
14	Petits pois de 200g	Pack de 12 boîtes	48	48	48	4	144
15	Tomate concentrée	Ct/ 50 sachets (sachet de 70g)	48	48	48	4	144
16	Saucisson à l'ail	Ct/10 Bandes	72	72	72	6	216
17	Serviette de table	Ct/28 paquets	120	120	120	10	360
18	Riz blanc	Sac/50kg	72	72	72	6	216
19	Riz parfumé	Sac de 5 kg	108	108	108	9	324
20	Huile végétale	Bidons/20L	144	144	144	12	432
21	Huile de soja	Carton de 15 bouteilles de 1L	36	36	36	3	108
22	Vinaigre blanc sans alcool	Ct/15 bouteilles de 1L	24	24	24	2	72
23	Alvéole d'œufs de poule	Alvéole de 30 pièces	612	612	612	51	1836
24	Poivre blanc moulu	Kg	108	108	108	9	324
25	Sel iodé	Sac/18 kg	60	60	60	5	180
26	Olive verte dénoyauté	Btes de 250g	24	24	24	2	72
27	Pâtes alimentaires	Ct de 20 paquets de 500g	240	240	240	20	720
28	Pâtes alimentaires	Carton de 40 paquets de 250g	120	120	120	10	360
29	Jambon en boîtes	Ct/12 btes de 840g	60	60	60	5	180
30	Eponge métallique	Pqt de 25 pièces	48	48	48	4	144
31	Eponge simple	Pqt de 25 pièces	48	48	48	4	144
32	Moutarde	Pack de 6	60	60	60	5	180
33	Film alimentaire	Rouleau de 300m	240	240	240	20	720
34	Papier alu	Rouleau de 300m	48	48	48	4	144
35	Pâte d'arachide du Cameroun	Seau d'un de 5L	24	24	24	2	72

36	Sucre blanc en morceaux	Carton 25 kgs	84	84	84	7	252
37	Sucre en poudre	Sac de 50 kgs	24	24	24	2	72
38	Sucrette	Lot de 1200 boîtes de 72g	72	72	72	6	216
39	Aromates divers	Ct de 250g	84	84	84	7	252
40	Vin blanc	Btles de 75 cc	36	36	36	3	108
41	Crème fraîche	Bouteilles de 1L	48	48	48	4	144
42	Yaourt nature	Pots de 200g	3300	3300	3300	275	9900
43	Allumettes	Cartouches de 100 boîtes	12	12	12	1	36

LOT 3 : FOURNITURES DE LEGUMES A L'HGY

N°	DESIGNATION	CONDITIONNEMENT	QUANTITE			Fourniture : Périodicité hebdomadaire	FOURNITURE : Pour les 3 années
			2024	2025	2026		
			Tranche ferme	Tranche	Tranche		
1	Choux blanc	Sac de 100kg	104	104	104	2	312
2	Choux rouge	Sac de 25kg	104	104	104	2	312
3	Igname blanc	Sac de 35kg	156	156	156	3	468
4	Manioc filet	Sac de 35kg	156	156	156	3	468
5	Soja	Seau 15L	52	52	52	1	156
6	Plantain mûr	Régime d'au moins 15kg	1300	1300	1300	25	3900
7	Pommes de terre	Sac 50kg	104	104	104	2	312
8	Folon lavé	Pqts 1kg	3328	3328	3328	64	9984
9	Ndolé lavé	Pqts 1kg	3328	3328	3328	64	9984
10	Tomate fruit	Cajot	312	312	312	6	936

11	Condiments verts assortis	Pqt 5kg	312	312	312	6	936
12	Carotte	Sac 50kg	104	104	104	2	312
13	Haricot vert	Panier de 10kg	156	156	156	3	468
14	Haricot blanc	Sac 25kg	52	52	52	1	156
15	Poivron	Panier 10kg	156	156	156	3	468
16	Poireaux	Panier 10kg	208	208	208	4	624
17	Aubergine	Panier 10kg	156	156	156	3	468
18	Courgettes	Panier 10kg	260	260	260	5	780
19	Concombre	Panier 10kg	260	260	260	5	780
20	Citron fruit	Panier 5kg	52	52	52	1	156
21	Gingembre	Panier 5kg	104	104	104	2	312
22	Piment	Panier 5kg	52	52	52	1	156
23	Légume bitoso	Paquet 1kg	1404	1404	1404	27	4212
24	Oignon	Filet 25kg	156	156	156	3	468
25	Ail	Filet de 10kg	416	416	416	8	1248
26	Patate douce	Sac 50kg	156	156	156	3	468
27	Arachide	Sac 100kg	52	52	52	1	156
28	Ananas	Au moins 2,5kg	1404	1404	1404	27	4212
29	Pastèque	Au moins 3kg	1404	1404	1404	27	4212
30	Papaye	Panier 10 kg	208	208	208	4	624
31	Orange	Sac 50kg	104	104	104	2	312
32	Banane douce	Régime de 10kg	260	260	260	5	780

LOT 4 : FOURNITURE DES PRODUITS DE BOULANGERIE A L'HGY

N°	DESIGNATION	CONDITIONNEMENT	QUANTITE			LIVRAISON JOURNALIERE	FOURNITURE : Pour les 3 années
			2024	2025	2026		
			Tranche ferme	Tranche Conditionnelle 1	Tranche Conditionnelle 2		
1	Pain ordinaire	Unité 170g	107675	107675	107675	295	323025
2	Pain sans sel	Unité 170g	1095	1095	1095	3	3285
3	Pain complet	Unité 70g	5840	5840	5840	16	17520
4	Brioche	Unité 100g	9125	9125	9125	25	27375
5	Croissant au beurre	Unité 60g	13140	13140	13140	36	39420
6	Pain au chocolat	Unité 60g	13140	13140	13140	36	39420
7	Pain au lait	Unité 60g	12045	12045	12045	33	36135

II : SPECIFICATIONS TECHNIQUES

LOT 1 : VIANDES ET POISSONS

- 1 Poulet de chair nettoyé et vidé**
Poulet de chair nettoyé et vidé d'au moins 3 kg
- 2 Poisson maquereau**
Carton de poissons maquereaux de 20 kg
- 3 Poisson bar rosada**
Carton de poissons bars rosada de 20 kg
- 4 Poisson carpe**
Carton de poissons carpes de 10 kg
- 5 Poisson bar calada**
Carton de poissons bar calada de 20 kg
- 6 Poisson silure fumé**
Carton de poissons silure fumés de 20 kg
- 7 Viande de bœufs(filet) sans os**
Viande bœuf sans os filet en paquet de cinq (05) kg
- 8 Viande de bœufs émincée**
Viande bœuf émincée en paquet de cinq (05) kg
- 9 Viande de bœufs hachée**
Viande bœuf hachée en paquet de cinq (05) kg
- 10 Porc**
Porc nettoyé et vidé d'au moins 50 kg

LOT 2 : PRODUITS DES GRANDES SURFACES

- 1 Eau minérale** (17 mg/l de Calcium, 10 mg/l de Magnésium, 8 mg/l de Potassium, 2 mg/l de Sodium, 120 mg/l de Bicarbonates, 1 mg/l de Sulfates et 1mg/l de Chlorures)
Paquet de 6 bouteilles d'eau minérale de 1.5 litre
- 2 Farine de blé**
Sac de blé de 50 kg
- 3 Lait entier en poudre en sachets**
Carton de 120 sachets de 12 g de lait entier en poudre
- 4 Lait entier en poudre en sac**
Sac de 25 kg de lait entier en poudre
- 5 Eau javel**
Carton d'eau de 15 bouteilles d'un litre d'eau javel à 15 %
- 6 Savon liquide**

- Carton de 12 bouteilles d'un litre de savon liquide
- 7 Sardines en conserve**
Carton de 50 boîtes de sardines à l'huile 125 grammes
- 8 Fromage**
Carton de 36 paquets de 8 pièces de fromage/112 grammes
- 9 Thé au citron**
Carton de 100 sachets de thé de 200 g
- 10 Chocolat en poudre**
Palette de 6 boîtes de 200 g de chocolat en poudre
- 11 Chocolat pour tartine**
Seau de chocolat pour tartine de 10 kg
- 12 Margarine**
Seau de margarine de 10 kg
- 13 Maïs doux de 200 g**
Pack de 12 boîtes de maïs doux de 200 g
- 14 Petits pois**
Pack de 12 boîtes de petits pois de 200 g
- 15 Tomate concentrée**
Carton de 50 sachets de 70 g de tomate concentrée
- 16 Saucisson à l'ail**
Carton de 10 bandes de saucissons à l'ail
- 17 Serviette de table**
Carton de 28 paquets de 100 serviettes de table jetables
- 18 Riz blanc**
Sac de 50 kg de riz blanc
- 19 Riz parfumé**
Sac de 5 kg de riz parfumé
- 20 Huile végétale**
Bidon de 20 litres d'huile végétale
- 21 Huile de soja**
Carton de 15 bouteilles de 1 litre
- 22 Vinaigre blanc sans alcool**
Carton de 15 bouteilles de vinaigre blanc de 1 litre sans alcool
- 23 Alvéoles d'œuf de poule**
Alvéole de 30 œufs de poule
- 24 Poivre blanc moulu en kg**

- Poivre blanc moulu en kg
- 25 Sel iodé**
Sac de sel iodé de 18 kg
- 26 Olive verte dénoyauté**
Boîte d'olives vertes de 250 g dénoyautées
- 27 Pâtes alimentaires**
Carton de 20 paquets de 500 g de pâtes alimentaires
- 28 Pâtes alimentaires Macaroni**
Carton de 40 paquets de 250 g
- 29 Jambon en boîtes**
Carton de 12 boîtes de 840 g de jambon
- 30 Eponge métallique**
Paquet de 25 pièces d'éponges métalliques
- 31 Eponge simple**
Paquet de 25 pièces d'éponges simples
- 32 Moutarde**
Pack de 06 boîtes de moutarde de 200 g
- 33 Film alimentaire**
Rouleau de 300 mètres de film alimentaire
- 34 Papier alu**
Rouleau de 300 mètres de papier alu
- 35 Pâte d'arachide**
Seau de 5 litres de pâte d'arachides du Cameroun
- 36 Sucre blanc en morceaux**
Carton de 25 kg de sucre blanc en morceaux en paquets de 1 kg
- 37 Sucre en poudre**
Sac de sucre en poudre de 50 kg
- 38 Sucrette**
Lot de 1200 boîtes de 72 g de sulettes
- 39 Aromates divers**
250 g d'aromates divers
- 40 Vin blanc**
Bouteille de 75 cc de vin blanc
- 41 Crème fraîche**
Boîte de 1 litre de crème fraîche

- 42 Yaourt nature**
Pot de 200 g
- 39 **Cube Honig**
Ce prix rémunère à l'unité l'achat, le transport, et la livraison sur le site de l'HGY d'un carton de 25 cubes HONIG défini dans le Descriptif de la Fourniture
- 40 **Cube crevettes**
Ce prix rémunère à l'unité l'achat, le transport, et la livraison sur le site de l'HGY d'un carton 60 cubes crevettes de 10 g défini dans le Descriptif de la Fourniture

LOT 3 : LEGUMES

- 1 Choux blanc**
Sac de chou blanc de 100 kg
- 2 Choux rouge**
Sac de chou rouge de 25 kg
- 3 Igname blanc**
Sac d'ignames blanches de 35 kg
- 4 Manioc filet**
Sac manioc filet de 35 kg
- 5 Soja**
Seau de soja de 15 litres
- 6 Plantain mûr**
Régime de plantains mûrs de 15 kg au moins
- 7 Pommes de terre**
Sac de pommes de terre de 50 kg
- 8 Folon lavé**
Paquet de 1.5 kg de folon lavé
- 9 Ndolé lavé**
Paquet de 1.5 kg de ndolè lavé
- 10 Tomate fruit**
Cajot de tomates fruits
- 11 Condiments verts assortis**
Paquet de 5 kg de condiments verts assortis
- 12 Carotte**
Sac de carottes de 50 kg
- 13 Haricot vert**
Panier de 10 kg d'haricots verts
- 14 Haricot blanc**
Sac d'haricot blancs de 25 kg

- 15 Poivron**
Panier de 20 kg de poivrons
- 16 Poireaux**
Paquet de 10 kg de poireaux
- 17 Aubergine**
Panier de 10 kg d'aubergines
- 18 Courgettes**
Panier de 10 kg de courgettes
- 19 Concombre**
Panier 10 kg de concombres
- 20 Citron fruit**
Panier de 5 kg de citrons fruits
- 21 Gingembre**
Panier de 5 kg de gingembres
- 22 Piment**
Panier de 5 kilogramme de piments
- 23 Légume bitoso**
Paquet de légumes bitoso de 1 kg
- 24 Oignon**
Filet d'ognons de 25 kg
- 25 Ail**
L'ail en courge, filet de 10 kg
- 26 Patate douce**
Sac de patates douces de 50 kg
- 27 Arachide**
Sac d'arachide en grains de 100 kg
- 28 Ananas**
Ananas d'au moins 2,5 kg
- 29 Pastèque**
Pastèque d'au moins 3 kg
- 30 Papaye**
Panier de 10 kg de papayes
- 31 Orange**
Sac d'oranges de 50 kg
- 32 Banane douce**
Régime de bananes 10 kg

LOT 4 : PRODUITS DE BOULANGERIES

1 Pain ordinaire
Pain ordinaire de 170 g

2 Pain sans sel
Pain sans sel de 170 g

3 Pain complet
Pain complet de 70 g
4 Brioche
Brioche de 100 g

5 Croissant au beurre
Croissant au beurre de 60 g

6 Pain au chocolat
Pain au chocolat de 60 g

7 Pain au lait
Pain au lait de 60 g

III : INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES

Les soumissionnaires sont informés des exigences ci-après indiquées, liées à l'exécution du marché :

1. Les produits avariés et/ou dont le délai de péremption est inférieur ou égal à trois (03) mois à la date de la livraison seront rejétés et le Fournisseur tenu de procéder impérativement à leur remplacement dans les 24 heures.
2. Le certificat délivré par la SODEPA pour la fourniture de la viande de bœuf doit être exigé à la livraison.
3. Le délai de livraison du marché est de 12 mois mais le marché sera exécuté en livraisons partielles de volume égal, déclinées selon le planning impératif ci-après, que le Fournisseur s'astreindra à respecter scrupuleusement

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTÈRE DE LA SANTE PUBLIQUE

HOPITAL GENERAL DE YAOUNDE

DIRECTION GENERALE



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF PUBLIC HEALTH

GENERAL HOSPITAL OF YAOUNDE

GENERAL MANAGEMENT DEPARTMENT

HOPITAL GENERAL DE YAOUNDE (HGY)-P6

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° 011/AONO/HGY/CIPM/23 DU 24 NOVEMBRE 2023 EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LA FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES A L'HOPITAL GENERAL DE YAOUNDE

FINANCEMENT : Budget de Fonctionnement de l'Hôpital Général de Yaoundé
- Exercices 2024 et suivants

IMPUTATION BUDGETAIRE : 61 03 40

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

PIECE N° 6 : CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

LOT 1 : VIANDES ET POISSONS

N° d'ordre	Désignation	Prix unitaire en chiffres hors T.V.A	Prix unitaire en toutes lettres hors T.V.A
1	Poulet de chair vidé et nettoyé d'au moins 3kg Ce prix rémunère à la pièce l'achat, le transport, et la livraison sur le site de l'HGY d'un poulet de chair nettoyé et vidé d'au moins 3 kg défini dans le Descriptif de la Fourniture		
2	Poisson maquereau Ce prix rémunère à l'unité l'achat, le transport, et la livraison sur le site de l'HGY d'un carton de poissons maquereaux de 20 kg défini dans le Descriptif de la Fourniture		
3	Poisson bar Rosada Ce prix rémunère à l'unité l'achat, le transport, et la livraison sur le site de l'HGY d'un carton de poissons bars Rosada de 20 kg défini dans le Descriptif de la Fourniture		
4	Poisson carpe Ce prix rémunère à l'unité l'achat, le transport, et la livraison sur le site de l'HGY d'un carton de poissons carpes de 10 kg défini dans le Descriptif de la Fourniture		
5	Poisson bar calada Ce prix rémunère à l'unité l'achat, le transport, et la livraison sur le site de l'HGY d'un carton de poissons bars calada de 20 kg défini dans le Descriptif de la Fourniture		
6	Poisson silure fumé Ce prix rémunère à l'unité l'achat, le transport, et la livraison sur le site de l'HGY d'un carton de poissons silure fumés de 20 kg défini dans le Descriptif de la Fourniture		
7	Viande de bœufs sans os filet d'un kg Ce prix rémunère au kilogramme l'achat, le transport, et la livraison sur le		

	site de l'HGY de la viande bœuf sans os filet d'un kg définie dans le Descriptif de la Fourniture		
8	Viande de bœufs émincée d'un kg Ce prix rémunère au kilogramme l'achat, le transport, et la livraison sur le site de l'HGY de la viande bœuf émincée d'un kg définie dans le Descriptif de la Fourniture		
9	Viande de bœufs hachée d'un kg Ce prix rémunère au kilogramme l'achat, le transport, et la livraison sur le site de l'HGY de la viande bœuf hachée d'un kg définie dans le Descriptif de la Fourniture		
10	Porc nettoyé et vidé Ce prix rémunère à la pièce l'achat, le transport, et la livraison sur le site de l'HGY d'un porc nettoyé et vidé d'au moins 50 kg défini dans le Descriptif de la Fourniture		

LOT 2 : PRODUITS DES GRANDES SURFACES

N° d'ordre	Désignation	Prix unitaire en chiffres hors T.V.A	Prix unitaire en toutes lettres hors T.V.A
1	Eau minérale Ce prix rémunère à l'unité l'achat, le transport, et la livraison sur le site de l'HGY d'un paquet de 6 bouteilles d'eau minérale de 1.5 litre définie dans le Descriptif de la Fourniture		
2	Farine de blé Ce prix rémunère à l'unité l'achat, le transport, et la livraison sur le site de l'HGY d'un sac de blé de 50 kg défini dans le Descriptif de la Fourniture		
3	Lait entier en poudre en sachets Ce prix rémunère à l'unité l'achat, le transport, et la livraison sur le site de l'HGY d'un carton de 120 sachets de 12 g de lait		

	entier en poudre défini dans le Descriptif de la Fourniture		
4	Lait entier en poudre en sac Ce prix rémunère à l'unité l'achat, le transport, et la livraison sur le site de l'HGY d'un sac de 25 kg de lait entier en poudre défini dans le Descriptif de la Fourniture		
5	Eau javel Ce prix rémunère à l'unité l'achat, le transport, et la livraison sur le site de l'HGY d'un carton d'eau de 15 bouteilles d'un litre d'eau javel à 15 % défini dans le Descriptif de la Fourniture		
6	Savon liquide Ce prix rémunère à l'unité l'achat, le transport, et la livraison sur le site de l'HGY d'un carton de 12 bouteilles d'un litre de savon liquide défini dans le Descriptif de la Fourniture		
7	Sardines en conserve de 125 g Ce prix rémunère à l'unité l'achat, le transport, et la livraison sur le site de l'HGY d'un carton de 50 boîtes de sardines à l'huile de 125 g défini dans le Descriptif de la Fourniture		
8	Fromage Ce prix rémunère à l'unité l'achat, le transport, et la livraison sur le site de l'HGY d'un carton de 36 paquets de 8 pièces de fromage défini dans le Descriptif de la Fourniture		
9	Thé au citron Ce prix rémunère à l'unité l'achat, le transport, et la livraison sur le site de l'HGY d'un carton 100 sachets de thé défini dans le Descriptif de la Fourniture		
10	Chocolat en poudre Ce prix rémunère à l'unité l'achat, le transport, et la livraison sur le site de l'HGY d'une palette de 6 boîtes de 200 g de chocolat en poudre définie dans le Descriptif de la Fourniture		
11	Chocolat pour tartine		

	Ce prix rémunère à l'unité l'achat, le transport, et la livraison sur le site de l'HGY d'un seau de chocolat pour tartine de 10 kg défini dans le Descriptif de la Fourniture		
12	Margarine Ce prix rémunère à l'unité l'achat, le transport, et la livraison sur le site de l'HGY d'un seau de margarine de 10 kg défini dans le Descriptif de la Fourniture		
13	Maïs doux de 200 g Ce prix rémunère à l'unité l'achat, le transport, et la livraison sur le site de l'HGY d'un pack de 12 boîtes de maïs doux de 200 g défini dans le Descriptif de la Fourniture		
14	Petits pois Ce prix rémunère à l'unité l'achat, le transport, et la livraison sur le site de l'HGY d'un pack de 12 boîtes de petits pois de 200 g défini dans le Descriptif de la Fourniture		
15	Tomate concentrée Ce prix rémunère à l'unité l'achat, le transport, et la livraison sur le site de l'HGY d'un carton de 50 sachets de 70 g de tomate concentrée défini dans le Descriptif de la Fourniture		
16	Saucisson à l'ail Ce prix rémunère à l'unité l'achat, le transport, et la livraison sur le site de l'HGY d'un carton de 10 banes de saucissons à l'ail défini dans le Descriptif de la Fourniture		
17	Serviette de table Ce prix rémunère à l'unité l'achat, le transport, et la livraison sur le site de l'HGY d'un carton de 28 paquets de 100 serviettes de table défini dans le Descriptif de la Fourniture		
18	Riz blanc Ce prix rémunère à l'unité l'achat, le transport, et la livraison sur le site de l'HGY d'un sac de 50 kg de riz blanc défini dans le Descriptif de la Fourniture		

19	Riz parfumé Ce prix rémunère à l'unité l'achat, le transport, et la livraison sur le site de l'HGY d'un sac de 5 kg de riz parfumé défini dans le Descriptif de la Fourniture		
20	Huile végétale Ce prix rémunère à l'unité l'achat, le transport, et la livraison sur le site de l'HGY d'un bidon de 20 litres d'huile végétale défini dans le Descriptif de la Fourniture		
21	Huile de soja Ce prix rémunère à l'unité l'achat, le transport, et la livraison sur le site de l'HGY d'un carton de 15 bouteilles d'huile de soja défini dans le Descriptif de la Fourniture		
22	Vinaigre blanc sans alcool Ce prix rémunère à l'unité l'achat, le transport, et la livraison sur le site de l'HGY d'un carton de 15 bouteilles de vinaigre blanc de 1 litre sans alcool défini dans le Descriptif de la Fourniture		
23	Alvéoles d'œuf de poule Ce prix rémunère à l'unité l'achat, le transport, et la livraison sur le site de l'HGY d'une alvéole d'œufs de poule de 30 pièces défini dans le Descriptif de la Fourniture		
24	Poivre blanc moulu en kg Ce prix rémunère au kilogramme l'achat, le transport, et la livraison sur le site de l'HGY du poivre blanc moulu en kg défini dans le Descriptif de la Fourniture		
25	Sel iodé Ce prix rémunère à l'unité l'achat, le transport, et la livraison sur le site de l'HGY d'un sac de sel iodé de 18 kg défini dans le Descriptif de la Fourniture		
26	Olive verte dénoyauté Ce prix rémunère à l'unité l'achat, le transport, et la livraison sur le site de l'HGY d'une boîte d'olives vertes de 250 g dénoyautées définie dans le Descriptif de la Fourniture		
27	Pâtes alimentaires		

	Ce prix rémunère à l'unité l'achat, le transport, et la livraison sur le site de l'HGY d'un carton de 20 paquets de 500 g de pâtes alimentaires défini dans le Descriptif de la Fourniture		
28	Pâtes alimentaires Ce prix rémunère à l'unité l'achat, le transport, et la livraison sur le site de l'HGY d'un carton de 40 paquets de 250 g de pâtes alimentaires Macaroni défini dans le Descriptif de la Fourniture		
29	Jambon en boîtes Ce prix rémunère à l'unité l'achat, le transport, et la livraison sur le site de l'HGY d'un carton de 12 boîtes de 840 g de jambon défini dans le Descriptif de la Fourniture		
30	Eponge métallique Ce prix rémunère à l'unité l'achat, le transport, et la livraison sur le site de l'HGY d'un paquet de 25 pièces d'éponges métalliques défini dans le Descriptif de la Fourniture		
31	Eponge simple Ce prix rémunère à l'unité l'achat, le transport, et la livraison sur le site de l'HGY d'un paquet de 25 pièces d'éponges simples défini dans le Descriptif de la Fourniture		
32	Moutarde Ce prix rémunère à l'unité l'achat, le transport, et la livraison sur le site de l'HGY d'un pack de 06 boîtes de moutarde de 200 g défini dans le Descriptif de la Fourniture		
33	Film alimentaire Ce prix rémunère à l'unité l'achat, le transport, et la livraison sur le site de l'HGY d'un rouleau de 300 mètres de film alimentaire défini dans le Descriptif de la Fourniture		
34	Papier alu Ce prix rémunère à l'unité l'achat, le transport, et la livraison sur le site de l'HGY d'un rouleau de 300 mètres de papier alu		

	défini dans le Descriptif de la Fourniture		
35	<p>Pâte d'arachide, seau de 5 litres Ce prix rémunère à l'unité l'achat, le transport, et la livraison sur le site de l'HGY d'un seau de 5 litres de pâte d'arachides du Cameroun défini dans le Descriptif de la Fourniture</p>		
36	<p>Sucre blanc en morceaux Ce prix rémunère à l'unité l'achat, le transport, et la livraison sur le site de l'HGY d'un carton de 25 kg de sucre blanc en morceaux en paquets de 1 kg défini dans le Descriptif de la Fourniture</p>		
37	<p>Sucre en poudre Ce prix rémunère à l'unité l'achat, le transport, et la livraison sur le site de l'HGY d'un sac de sucre en poudre de 50 kg défini dans le Descriptif de la Fourniture</p>		
38	<p>Sucrette Ce prix rémunère à l'unité l'achat, le transport, et la livraison sur le site de l'HGY d'un lot de 1200 boîtes de 72 g de sulettes définie dans le Descriptif de la Fourniture</p>		
39	<p>Aromates divers Ce prix rémunère à l'unité l'achat, le transport, et la livraison sur le site de l'HGY de 250 g d'aromates divers définis dans le Descriptif de la Fourniture</p>		
40	<p>Vin blanc Ce prix rémunère à l'unité l'achat, le transport, et la livraison sur le site de l'HGY d'une bouteille de 75 cc de vin blanc défini dans le Descriptif de la Fourniture</p>		
41	<p>Crème fraîche Ce prix rémunère à l'unité l'achat, le transport, et la livraison sur le site de l'HGY d'une boîte de 1 litre de crème fraîche défini</p>		

	dans le Descriptif de la Fourniture		
42	Yaourt nature Ce prix rémunère à l'unité l'achat, le transport, et la livraison sur le site de l'HGY d'un pot de yaourt de 200 g défini dans le Descriptif de la Fourniture		
43	Allumettes Ce prix rémunère à l'unité l'achat, le transport, et la livraison sur le site de l'HGY d'une cartouche de 100 boîtes d'allumettes défini dans le Descriptif de la Fourniture		

LOT 3 : LEGUMES

N° d'ordre	Désignation	Prix unitaire en chiffres hors T.V.A	Prix unitaire en toutes lettres hors T.V.A
1	Choux blanc Ce prix rémunère à l'unité l'achat, le transport, et la livraison sur le site de l'HGY d'un sac de chou blanc de 100 kg défini dans le Descriptif de la Fourniture		
2	Choux rouge Ce prix rémunère à l'unité l'achat, le transport, et la livraison sur le site de l'HGY d'un sac de chou rouge de 25 kg défini dans le Descriptif de la Fourniture		
3	Ignames blanc Ce prix rémunère à l'unité l'achat, le transport, et la livraison sur le site de l'HGY d'un sac d'ignames blanches de 35 kg défini dans le Descriptif de la Fourniture		
4	Manioc filet Ce prix rémunère à l'unité l'achat, le transport, et la livraison sur le site de l'HGY d'un sac manioc filet de 35 kg défini dans le Descriptif de la Fourniture		
5	Soja Ce prix rémunère à l'unité l'achat, le transport, et la livraison sur le site de l'HGY d'un seau de soja de 15 litres défini dans le Descriptif de la Fourniture		
6	Plantain mûr		

	Ce prix rémunère à l'unité l'achat, le transport, et la livraison sur le site de l'HGY d'un régime de plantains mûrs de 15 kg défini dans le Descriptif de la Fourniture		
7	Pommes de terre Ce prix rémunère à l'unité l'achat, le transport, et la livraison sur le site de l'HGY d'un sac de pommes de terre de 50 kg défini dans le Descriptif de la Fourniture		
8	Folon lavé Ce prix rémunère à l'unité l'achat, le transport, et la livraison sur le site de l'HGY d'un paquet de 1.5 kg de folon lavé défini dans le Descriptif de la Fourniture		
9	Ndolé lavé Ce prix rémunère à l'unité l'achat, le transport, et la livraison sur le site de l'HGY d'un paquet de 1.5 kg de ndolè lavé défini dans le Descriptif de la Fourniture		
10	Tomate fruit Ce prix rémunère à l'unité l'achat, le transport, et la livraison sur le site de l'HGY d'un cageot de tomates fruits défini dans le Descriptif de la Fourniture		
11	Condiments verts assortis Ce prix rémunère à l'unité l'achat, le transport, et la livraison sur le site de l'HGY d'un paquet de 1.5 kg de condiments verts assortis défini dans le Descriptif de la Fourniture		
12	Carotte Ce prix rémunère à l'unité l'achat, le transport, et la livraison sur le site de l'HGY d'un sac de carottes de 50 kg défini dans le Descriptif de la Fourniture		
13	Haricot vert Ce prix rémunère à l'unité l'achat, le transport, et la livraison sur le site de l'HGY d'un panier de 10 kg d'haricots verts défini dans le Descriptif de la Fourniture		
14	Haricot blanc Ce prix rémunère à l'unité l'achat, le transport, et la livraison sur le site de l'HGY d'un sac d'haricot		

	blancs de 25 kg défini dans le Descriptif de la Fourniture		
15	Poivron Ce prix rémunère à l'unité l'achat, le transport, et la livraison sur le site de l'HGY d'un panier de 20 kg de poivrons défini dans le Descriptif de la Fourniture		
16	Poireaux Ce prix rémunère à l'unité l'achat, le transport, et la livraison sur le site de l'HGY d'un paquet de 10 kg de poireaux défini dans le Descriptif de la Fourniture		
17	Aubergine Ce prix rémunère à l'unité l'achat, le transport, et la livraison sur le site de l'HGY d'un panier de 10 kg d'aubergines défini dans le Descriptif de la Fourniture		
18	Courgettes Ce prix rémunère à l'unité l'achat, le transport, et la livraison sur le site de l'HGY d'un panier de 10 kg de courgettes défini dans le Descriptif de la Fourniture		
19	Concombre Ce prix rémunère à l'unité l'achat, le transport, et la livraison sur le site de l'HGY d'un panier 10 kg de concombres défini dans le Descriptif de la Fourniture		
20	Citron fruit Ce prix rémunère à l'unité l'achat, le transport, et la livraison sur le site de l'HGY d'un panier de 5 kg de citrons défini dans le Descriptif de la Fourniture		
21	Gingembre Ce prix rémunère à l'unité l'achat, le transport, et la livraison sur le site de l'HGY d'un panier de 5 kg de gingembres défini dans le Descriptif de la Fourniture		
22	Piment en panier de 5 kg Ce prix rémunère à l'unité l'achat, le transport, et la livraison sur le site de l'HGY d'un panier de 5 kilogrammes de piments défini dans le Descriptif de la Fourniture		
23	Légume bitoso 1 kg		

	Ce prix rémunère à l'unité l'achat, le transport, et la livraison sur le site de l'HGY d'un paquet de légumes bitoso de 1 kg défini dans le Descriptif de la Fourniture		
24	Oignon Ce prix rémunère à l'unité l'achat, le transport, et la livraison sur le site de l'HGY d'un filet d'ognons de 25 kg défini dans le Descriptif de la Fourniture		
25	Ail en filet de 10 kg Ce prix rémunère au kilogramme l'achat, le transport, et la livraison sur le site de l'HGY de l'ail en filet de 10kg défini dans le Descriptif de la Fourniture		
26	Patate douce Ce prix rémunère à l'unité l'achat, le transport, et la livraison sur le site de l'HGY d'un sac de patates douces de 50 kg défini dans le Descriptif de la Fourniture		
27	Arachide Ce prix rémunère à l'unité l'achat, le transport, et la livraison sur le site de l'HGY d'un sac d'arachide de 100 kg défini dans le Descriptif de la Fourniture		
28	Ananas Ce prix rémunère à l'unité l'achat, le transport, et la livraison sur le site de l'HGY d'un ananas d'au moins 2.5 kg défini dans le Descriptif de la Fourniture		
29	Pastèque Ce prix rémunère à l'unité l'achat, le transport, et la livraison sur le site de l'HGY d'une pastèque d'au moins 3 kg défini dans le Descriptif de la Fourniture		
30	Papaye Ce prix rémunère à l'unité l'achat, le transport, et la livraison sur le site de l'HGY d'un panier de 10 kg de papayes défini dans le Descriptif de la Fourniture		
31	Orange Ce prix rémunère à l'unité l'achat, le transport, et la livraison sur le site de l'HGY d'un sac d'oranges de 50 kg défini dans le Descriptif de la Fourniture		
32	Banane douce		

	Ce prix rémunère à l'unité l'achat, le transport, et la livraison sur le site de l'HGY d'un régime de bananes douces d'au moins 10 kg défini dans le Descriptif de la Fourniture		
--	--	--	--

LOT 4 : PRODUITS DE BOULANGERIES

N° d'ordre	Désignation	Prix unitaire en chiffres hors T.V.A	Prix unitaire en toutes lettres hors T.V.A
1	Pain ordinaire Ce prix rémunère à l'unité l'achat, le transport, et la livraison sur le site de l'HGY d'un pain ordinaire de 170 g défini dans le Descriptif de la Fourniture		
2	Pain sans sel Ce prix rémunère à l'unité l'achat, le transport, et la livraison sur le site de l'HGY d'un pain sans sel de 170 g défini dans le Descriptif de la Fourniture		
3	Pain complet Ce prix rémunère à l'unité l'achat, le transport, et la livraison sur le site de l'HGY d'un pain complet de 70 g défini dans le Descriptif de la Fourniture		
4	Brioche Ce prix rémunère à l'unité l'achat, le transport, et la livraison sur le site de l'HGY d'une brioche de 100 g défini dans le Descriptif de la Fourniture		
5	Croissant au beurre Ce prix rémunère à l'unité l'achat, le transport, et la livraison sur le site de l'HGY d'un croissant au beurre de 60 g défini dans le Descriptif de la Fourniture		
6	Pain au chocolat Ce prix rémunère à l'unité l'achat, le transport, et la livraison sur le site de l'HGY d'un pain au chocolat de 60 g défini dans le Descriptif de la Fourniture		
7	Pain au lait Ce prix rémunère à l'unité l'achat, le transport, et la livraison sur le site de l'HGY d'un pain au		

	lait de 60 g défini dans le Descriptif de la Fourniture		
--	--	--	--

Nom du Soumissionnaire [Insérer
le nom du Soumissionnaire]

Signature [Insérer la signature], Date
..... [Insérer la date]

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE

HOPITAL GENERAL DE YAOUNDE

DIRECTION GENERALE



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF PUBLIC HEALTH

GENERAL HOSPITAL OF YAOUNDE

GENERAL MANAGEMENT DEPARTMENT

HOPITAL GENERAL DE YAOUNDE (HGY)-P7

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° 011/AONO/HGY/CIPM/23 DU 24 NOVEMBRE 2023 EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LA FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES A L'HOPITAL GENERAL DE YAOUNDE

FINANCEMENT : Budget de Fonctionnement de l'Hôpital Général de Yaoundé
- Exercices 2024 et suivants

IMPUTATION BUDGETAIRE : 61 03 40

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

PIECE N° 7 : CADRES DES DETAILS ESTIMATIFS

CADRE DES DETAILS ESTIMATIFS

LOT 1 : FOURNITURE DE VIANDES ET POISSONS A L'HGY

N°	DESIGNATION	CONDITIONNEMENT	QUANTITE			Fourniture : périodicité quinze (15)	Fourniture : Pour les 3 années
			2024	2025	2026		
			Tranche ferme	Tranche cond 1	Tranche cond 2		
1	Poulet de chair nettoyé et vidé	d'au moins 3kg	3408	3408	3408	142	10224
2	Poisson maquereau	Ct /20 kg	432	432	432	18	1296
3	Poisson bar rosada	Ct /20 kg	264	264	264	11	792
4	Poisson carpe	Ct /10 kg	264	264	264	11	792
5	Poisson bar calada	Ct /20 kg	456	456	456	19	1368
6	Poisson silure fumé	Kg	192	192	192	8	576
7	Viande de bœuf sans os filet	paquet de cinq (05) kg	888	888	888	37	2664
8	Viande de bœufs émincée	paquet de cinq (05) kg	3168	3168	3168	132	9504
9	Viande de bœufs hachée	paquet de cinq (05) kg	3168	3168	3168	132	9504
10	Porc nettoyé et vidé	d'au moins 50 Kg	72	72	72	3	216

LOT 2 : FOURNITURE DES PRODUITS DES GRANDES SURFACES A L'HGY.

N°	DESIGNATION	CONDITIONNEMENT	QUANTITE			FOURNITU RE : Périodicité 01 mois	FOUR NITURE : Pour les 3 années
			2024	2025	2026		
			Tranche ferme	Tranche cond 1	Tranche cond 2		
1	Eau minérale, (17 mg/l de Calcium, 10 mg/l de Magnésium, 8 mg/l de Potassium, 2 mg/l de Sodium, 120 mg/l de Bicarbonates, 1 mg/l de Sulfates et 1mg/l de Chlorures)	Packs 6 bouteilles de 1,5 L	17004	17004	17004	1417	51012
2	Farine de blé	Sac de 50kg	24	24	24	2	72
3	Lait entier en poudre en sachets	Ct de 120 sachets de 12g	348	348	348	29	1044
4	Lait entier en poudre en sac	Sac/25kg	24	24	24	2	72
5	Eau de javel à 15 %	Ct/15 bouteilles	36	36	36	3	108
6	Savon liquide	Ct/12 bouteilles	216	216	216	18	648
7	Sardine en conserve à huile de 125g	Ct/ 50 boîtes	24	24	24	2	72
8	Fromage 112 grammes	Carton de 36 pqts de 8 pièces	84	84	84	7	252
9	Thé au citron	Carton de 100 sachets de 200g	72	72	72	6	216
10	Chocolat en poudre	Palettes de 6btes de 200g	60	60	60	5	180
11	Chocolat pour tartine	Seaux de 10 kg	60	60	60	5	180
12	Margarine	Seaux de 10 kg	84	84	84	7	252
13	Maïs doux de 200g	Pack de 12 boîtes	48	48	48	4	144
14	Petits pois de 200g	Pack de 12 boîtes	48	48	48	4	144
15	Tomate concentrée	Ct/ 50 sachets (sachet de 70g)	48	48	48	4	144
16	Saucisson à l'ail	Ct/10 Bandes	72	72	72	6	216
17	Serviette de table	Ct/28 paquets	120	120	120	10	360
18	Riz blanc	Sac/50kg	72	72	72	6	216
19	Riz parfumé	Sac de 5 kg	108	108	108	9	324

20	Huile végétale	Bidons/20L	144	144	144	12	432
21	Huile de soja	Carton de 15 bouteilles de 1L	36	36	36	3	108
22	Vinaigre blanc sans alcool	Ct/15 bouteilles de 1L	24	24	24	2	72
23	Alvéole d'œufs de poule	Alvéole de 30 pièces	612	612	612	51	1836
24	Poivre blanc moulu	Kg	108	108	108	9	324
25	Sel iodé	Sac/18 kg	60	60	60	5	180
26	Olive verte dénoyauté	Btes de 250g	24	24	24	2	72
27	Pâtes alimentaires	Ct de 20 paquets de 500g	240	240	240	20	720
28	Pâtes alimentaires	Carton de 40 paquets de 250g	120	120	120	10	360
29	Jambon en boîtes	Ct/12 btes de 840g	60	60	60	5	180
30	Eponge métallique	Pqt de 25 pièces	48	48	48	4	144
31	Eponge simple	Pqt de 25 pièces	48	48	48	4	144
32	Moutarde	Pack de 6	60	60	60	5	180
33	Film alimentaire	Rouleau de 300m	240	240	240	20	720
34	Papier alu	Rouleau de 300m	48	48	48	4	144
35	Pâte d'arachide du Cameroun	Seau d'un de 5L	24	24	24	2	72
36	Sucre blanc en morceaux	Carton 25 kgs	84	84	84	7	252
37	Sucre en poudre	Sac de 50 kgs	24	24	24	2	72
38	Sucrette	Lot de 1200 boîtes de 72g	72	72	72	6	216
39	Aromates divers	Ct de 250g	84	84	84	7	252
40	Vin blanc	Btles de 75 cc	36	36	36	3	108
41	Crème fraîche	Bouteilles de 1L	48	48	48	4	144
42	Yaourt nature	Pots de 200g	3300	3300	3300	275	9900
43	Allumettes	Cartouches de 100 boîtes	12	12	12	1	36

LOT 3 : FOURNITURES DE LEGUMES A L'HGY

N°	DESIGNATION	CONDITIONNEMENT	QUANTITE			Fourniture : Périodicité hebdomadaire	FOURNITURE : Pour les 3 années
			2024	2025	2026		
			Tranche ferme	Tranche Cond 1	Tranche Cond 2		
1	Choux blanc	Sac de 100kg	104	104	104	2	312
2	Choux rouge	Sac de 25kg	104	104	104	2	312
3	Igname blanc	Sac de 35kg	156	156	156	3	468
4	Manioc filet	Sac de 35kg	156	156	156	3	468
5	Soja	Seau 15L	52	52	52	1	156
6	Plantain mûr	Régime d'au moins 15kg	1300	1300	1300	25	3900
7	Pommes de terre	Sac 50kg	104	104	104	2	312
8	Folon lavé	Pqts 1kg	3328	3328	3328	64	9984
9	Ndolé lavé	Pqts 1kg	3328	3328	3328	64	9984
10	Tomate fruit	Cajot	312	312	312	6	936
11	Condiments verts assortis	Pqt 5kg	312	312	312	6	936
12	Carotte	Sac 50kg	104	104	104	2	312
13	Haricot vert	Panier de 10kg	156	156	156	3	468
14	Haricot blanc	Sac 25kg	52	52	52	1	156
15	Poivron	Panier 10kg	156	156	156	3	468
16	Poireaux	Panier 10kg	208	208	208	4	624

17	Aubergine	Panier 10kg	156	156	156	3	468
18	Courgettes	Panier 10kg	260	260	260	5	780
19	Concombre	Panier 10kg	260	260	260	5	780
20	Citron fruit	Panier 5kg	52	52	52	1	156
21	Gingembre	Panier 5kg	104	104	104	2	312
22	Piment	Panier 5kg	52	52	52	1	156
23	Légume bitoso	Paquet 1kg	1404	1404	1404	27	4212
24	Oignon	Filet 25kg	156	156	156	3	468
25	Ail	Filet de 10kg	416	416	416	8	1248
26	Patate douce	Sac 50kg	156	156	156	3	468
27	Arachide	Sac 100kg	52	52	52	1	156
28	Ananas	Au moins 2,5kg	1404	1404	1404	27	4212
29	Pastèque	Au moins 3kg	1404	1404	1404	27	4212
30	Papaye	Panier 10 kg	208	208	208	4	624
31	Orange	Sac 50kg	104	104	104	2	312
32	Banane douce	Régime de 10kg	260	260	260	5	780

LOT 4 : FOURNITURE DES PRODUITS DE BOULANGERIE A L'HGY

N°	DESIGNATION	CONDITIONNEMENT	QUANTITE			LIVRAISON JOURNALIERE	FOURNITURE : Pour les 3 années
			2024	2025	2026		
			Tranche ferme	Tranche Cond 1	Tranche Cond2		
1	Pain ordinaire	Unité 170g	107675	107675	107675	295	323025
2	Pain sans sel	Unité 170g	1095	1095	1095	3	3285
3	Pain complet	Unité 70g	5840	5840	5840	16	17520
4	Brioche	Unité 100g	9125	9125	9125	25	27375
5	Croissant au beurre	Unité 60g	13140	13140	13140	36	39420
6	Pain au chocolat	Unité 60g	13140	13140	13140	36	39420
7	Pain au lait	Unité 60g	12045	12045	12045	33	36135

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

HOPITAL GENERAL DE YAOUNDE

DIRECTION GENERALE

MINISTRY OF PUBLIC HEALTH

GENERAL HOSPITAL OF YAOUNDE

GENERAL MANAGEMENT DEPARTMENT

HOPITAL GENERAL DE YAOUNDE (HGY)-P8

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° 011/AONO/HGY/CIPM/23 DU 24
NOVEMBRE 2023 EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LA FOURNITURE DE
DENREES ALIMENTAIRES A L'HOPITAL GENERAL DE YAOUNDE**

FINANCEMENT : Budget de Fonctionnement de l'Hôpital Général de Yaoundé
- Exercices 2024 et suivants

IMPUTATION BUDGETAIRE : 61 03 40

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

PIECE N° 8 : CADRE DU SOUS DETAIL DES PRIX UNITAIRES

Cadre du Sous –détail des prix unitaires

N°	Désignation	Coût d'achat	Transport	Coût commande	Frais de livraison	Marge	Prix unitaire HTVA

Nom du soumissionnaire _____

SIGNATURE _____ Date _____

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

HOPITAL GENERAL DE YAOUNDE

DIRECTION GENERALE



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF PUBLIC HEALTH

GENERAL HOSPITAL OF YAOUNDE

GENERAL MANAGEMENT DEPARTMENT

HOPITAL GENERAL DE YAOUNDE (HGY)-P9

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° 011/AONO/HGY/CIPM/23
EN PROCEDURE D'URGENCE**

POUR LA FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES A L'HOPITAL GENERAL DE YAOUNDE

FINANCEMENT : Budget de Fonctionnement de l'Hôpital Général de Yaoundé
- Exercices 2024 et suivants

IMPUTATION BUDGETAIRE : 61 03 40

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

PIECE N° 9: MODELES DES PIECES

TABLE DES MODELES

Annexe n°1 : Modèle de déclaration d'intention de soumissionner

Annexe n°2 : Modèle de soumission

Annexe n°3 : Modèle de cautionnement définitif

Annexe n°4 : Modèle de caution d'avance de démarrage

Annexe n°5 : Modèle de caution retenue de garantie

Annexe n° 6 : Modèle d'attestation de surface financière

Annexe n° 1 : Modèle de déclaration d'intention de soumissionner

[En-tête du Soumissionnaire]

Monsieur le Directeur Général
de l'Hôpital Général de Yaoundé
Yaoundé - Cameroun

[_____], le [_____], 2023

Monsieur le Directeur Général,

Nous, soussigné(e), [_ prénom et nom du signataire _] né(e) le [_ jour / mois / année _], à [_ ville et pays _] et domicilié(e) à [_ indiquez adresse exacte _] attestons sur l'honneur être le représentant dûment habilité, agissant en qualité de [_ précisez la qualité : mandataire spécial, directeur, etc. _] de [_ dénomination de la société _], une société [_ précisez la forme juridique de la société _] de droit [_ pays / Etat _], au capital de [_ montant du capital social _], inscrite au registre du commerce de [_ ville _] sous le n° [__], dont le siège social est sis à [_ adresse du siège social _],

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au Dossier d'Appel d'Offres n° 011/AONO/HGY/CIPM/23 pour la fourniture de denrées alimentaires à l'Hôpital Général de Yaoundé,

Nous déclarons par la présente l'intention de soumissionner pour cette consultation.

Nous acceptons par la présente les termes et conditions du Dossier d'Appel d'Offres (DAO) et nous vous certifions sur l'honneur que notre offre est en tous points conformes avec les termes du DAO. Nous comprenons et nous acceptons qu'en cas d'inexactitude des informations, notre offre pourrait être purement et simplement rejetée.

Nous nous engageons en outre à maintenir mon offre dans le délai jours [*indiquer la durée de validité, en principe 90 jours*] à compter de la date limite de remise des offres.

Enfin, nous déclarons sur l'honneur que tous les renseignements fournis dans notre offre sont sincères et exacts en tous points.

Nous vous prions, Monsieur le Directeur Général, de recevoir l'expression de notre haute considération.

(Signature)

Annexe n° 2 : Modèle de soumission

Je soussigné [Indiquer le nom et la qualité du signataire]
représentant la société,..... dont le siège social est à inscrite
au registre du commerce de sous le n°

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au Dossier d'Appel d'Offres n° 011/AONO/HGY/CIPM/23 relatif à la fourniture de denrées alimentaires à l'Hôpital Général de Yaoundé,

- Me soumets et m'engage à livrer les fournitures conformément au Dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même sur la base des bordereaux des prix et des quantités, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n° à [en chiffres et en lettres] francs Cfa Hors TVA, et à

..... Francs CFA Toutes Taxes
Comprises. [En chiffres et en lettres]

- M'engage à livrer les fournitures dans un délai de soixante-douze (72) heures
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai jours [indiquer la durée de validité, en principe 90 jours] à compter de la date limite de remise des offres.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

.....
.....

L'Administration se libérera des sommes dues par elle au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° ouvert au nom de auprès de la banque Agence de

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à, le

Signature de
En qualité de
Dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de

Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement définitif

Banque :

Référence de la Caution : N°

Adressée à [indiquer le Maître d’Ouvrage et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d’Ouvrage »

Attendu que [Nom et adresse du fournisseur], ci-dessous désigné « le Fournisseur », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser [indiquer la nature des prestations]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le Fournisseur remettra au Maître d’Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à 5% du montant TTC du marché, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous,

..... [Nom et adresse de banque], représentée par

..... [Noms des signataires],

Ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de [En chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombeant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification au Fournisseur, par le Maître d’Ouvrage, de l'approbation du marché. Elle sera libérée dans un délai de indiquer le délai] à compter de la date de réception provisoire des prestations.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d’Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

A , le

Annexe n° 4 : Modèle de caution d'avance de démarrage

Banque référence, adresse

Nous soussignés (banque, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de :
.....[Le titulaire], au profit de

Maître d'Ouvrage
[Adresse du Maître d'Ouvrage]
(« Le bénéficiaire »)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que [Le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché du relativ aux prestations [indiquer l'objet des prestations, les références de l'appel d'offres et le lot, éventuellement], de la somme totale maximum correspondant à l'avance [quarante (40 %)] du montant Toutes Taxes Comprises du marché n° , payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit :..... Francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les comptes de[le titulaire] ouvert auprès de la banque sous le n°

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par la banque

à , le

[Signature de la banque]

Annexe n° 5 : Modèle de caution de retenue de garantie

Banque :

Référence de la Caution : N°

Adressée [indiquer le Maître d'Ouvrage]

[Adresse du Maître d'Ouvrage]

Ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que [Nom et adresse du fournisseur],
Ci-dessous désigné « le Fournisseur », s'est engagé, en exécution du marché, à réaliser les prestations de [indiquer l'objet des prestations]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur cette caution,
Nous, [Nom et adresse de banque], représentée par..... [Noms des signataires], et ci-dessous désignée « la banque »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage, au nom du Fournisseur, pour un montant maximum de [En chiffres et en lettres], correspondant à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant du marché·

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant cumulé des prestations figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant

De la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombeant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des prestations, et sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

Signé et authentifié par la banque

A , le

[Signature de la banque]

Annexe n° 6 : Modèle d'attestation de surface financière

ATTESTATION DE CAPACITE FINANCIERE

Nous soussignés..... (Banque, adresse) société anonyme au capital de
.....,
situé..... BP :, agréée en qualité d'établissement de
crédit et qualité à exercer son activité au Cameroun par l'arrêt.....
.....représenté par :

Atteste que la société.....BP Titulaire du
Compte N°..... dans nos livres, dispose au jour d'aujourd'hui d'une
capacité financière de FCFA..... pour lui
permettre de répondre à l'Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence
n°..... dupour la fourniture de denrées alimentaires à
l'Hôpital Général de Yaoundé :

La présente attestation qui ne constitue pas un engagement de notre part, est délivrée à la demande
de la société.....pour servir et valoir ce que de droit.

Signé et authentifié par la banque

à , le

[Signature de la banque]

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

HOPITAL GENERAL DE YAOUNDE

DIRECTION GENERALE



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF PUBLIC HEALTH

GENERAL HOSPITAL OF YAOUNDE

GENERAL MANAGEMENT DEPARTMENT

HOPITAL GENERAL DE YAOUNDE (HGY)-P10

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° 011/AONO/HGY/CIPM/23 DU 24 NOVEMBRE 2023 EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LA FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES A L'HOPITAL GENERAL DE YAOUNDE

FINANCEMENT : Budget de Fonctionnement de l'Hôpital Général de Yaoundé
- Exercices 2024 et suivants

IMPUTATION BUDGETAIRE : 61 03 40

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

PIECE N° 10 : MODELE DE MARCHE

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTÈRE DE LA SANTE PUBLIQUE

HOPITAL GENERAL DE YAOUNDE

DIRECTION GENERALE



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF PUBLIC HEALTH

GENERAL HOSPITAL OF YAOUNDE

GENERAL MANAGEMENT DEPARTMENT

MARCHE N° _____ /M/HGY/CIPM/23

PASSE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°011/AONO/HGY/CIPM/23
POUR LA FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES A L'HÔPITAL GENERAL DE YAOUNDE,
LOT N° _____

TITULAIRE DU MARCHE : [indiquer le titulaire et son adresse complète]

B.P: _____ à _____, Tel _____ Fax : _____

N° R.C : _____ A à _____

N° Contribuable : _____

OBJET DU MARCHE : FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES A L'HÔPITAL
GENERAL DE YAOUNDE LOT N° _____

LIEU DE LIVRAISON : HÔPITAL GENERAL DE YAOUNDE

MONTANTS EN FCFA :

	2024 TRANCHE FERME	2025 TRANCHE CONDITIONNELLE 1	2026 TRANCHE CONDITIONNELLE 2	TOTAL
MONTANT HTVA				
TVA (19,25%)				
MONTANT TTC				
AIR (2.2%)				
NET A MANDATER				

DELAI DE LIVRAISON : DOUZE (12) MOIS POUR CHAQUE TRANCHE

FINANCEMENT : BUDGET DE FONCTIONNEMENT DE L'HOPITAL GENERAL DE YAOUNDE -
EXERCICE 2024 ET SUIVANTS

IMPUTATION BUDGETAIRE : 61 03 40

SOUSCRIT, LE _____
SIGNÉ, LE _____
NOTIFIÉ, LE _____
ENREGISTRÉ, LE _____

Entre :

L'Hôpital Général de Yaoundé, représenté par son Directeur Général, ci-après dénommé,
«le Maître d'Ouvrage »,

,

D'une part,

Et la société

B.P: _____ à ____ Tel____ Fax : _____

N° R.C : _____ A à _____

N° Contribuable : _____

[Indiquer le nom du prestataire, son adresse complète ainsi que le nom et la qualité du signataire habilité],
ci-après dénommée, «Le Fournisseur»

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Sommaire

Titre I: Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Titre II: Descriptif de la Fourniture (DF)

Titre III : Bordereau des prix

Titre IV : Détail estimatif

Page n° _____ et dernière du marché n° _____ /M/HGY/CIPM/23 passé après Appel d'Offres National Ouvert n° 011/AONO/HGY/CIPM/23 pour la fourniture de denrées alimentaires à l'Hôpital Général de Yaoundé, lot n° _____

Montant du marché :

Montant HTVA	
TVA (19,25%)	
Montant TTC	
AIR (2,2%)	
Net à mandater	

Délai de livraison : *Douze (12) mois*

Lu et accepté par le Fournisseur

Yaoundé, le.....

**Signé par le Directeur Général
de l'Hôpital Général de Yaoundé,**

Yaoundé, le.....

Enregistrement

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

MINISTÈRE DE LA SANTE PUBLIQUE

HOPITAL GENERAL DE YAOUNDE

DIRECTION GENERALE



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF PUBLIC HEALTH

GENERAL HOSPITAL OF YAOUNDE

GENERAL MANAGEMENT DEPARTMENT

HOPITAL GENERAL DE YAOUNDE (HGY)

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° 011/AONO/HGY/CIPM/23 DU 24 NOVEMBRE 2023 EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LA FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES A L'HOPITAL GENERAL DE YAOUNDE

FINANCEMENT : Budget de Fonctionnement de l'Hôpital Général de Yaoundé
- Exercices 2024 et suivants

IMPUTATION BUDGETAIRE : 61 03 40

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

PIECE N° 11 : JUSTIFICATIF DES ETUDES PREALABLES

**ETUDES PREALABLES
POUR LA FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES
A L'HOPITAL GENERAL DE YAOUNDE EXERCICES 2024-2025-2026.**

La présente étude est réalisée dans l'optique du lancement de l'Appel de l'Offre National Ouvert pour la fourniture des denrées alimentaires à l'Hôpital General de Yaoundé pour le compte d l'année 2024-2025-2026.

I. FINANCEMENT

Les prestations objet du présent appel d'offres sont financées par la budget de fonctionnement de l'Hôpital General de Yaoundé Exercices 2024 -2025-2026 sur la ligne 61 03 40.

II. QUANTIFICATION

➤ La situation en 2023

Le restaurant de l'Hôpital General de Yaoundé nourrit principalement les patients hospitalisés, selon la prescription médicale de chacun. Ces patients hospitalisés sont nourris selon plusieurs modalités à savoir :

- Le petit déjeuner
- Le déjeuner
- Le diner

En plus des patients hospitalisés, il y a **plusieurs catégories de personnels** qui sont servis par ce restaurant :

- Les médecins de gardes et les résidents
- Le personnel de garde.

Le tableau ci-après récapitule l'évolution du nombre de patients et de séances au cours des dernières années.

ANNEES	DEJEUNER	PETIT DEJEUNER	DINER	REPAS AUTRES PERS	REPAS MEDECIN	TOTAL
2022	45 388	42 548	34 692	8 524	10 148	141 300
2023	53 940	53 640	53940	11 160	13 020	186000

➤ Les prévisions de 2024-2025-2026

Les années 2024-0205-2026 s'annoncent sous des auspices différents, dans le sens de la recrudescence d'une activité intense au sein de l'hôpital Général. Cette tendance à la hausse au niveau des hospitalisations, s'est faite sentir depuis 2023, comme conséquence logique suite au renouvellement du plateau technique en 2020, ce qui a reboosté le taux de fréquentation.

Elle va connaître une ascendance notable avec :

- L'intensité des activités suscitées par la mise en exploitation de l'outil de production neuf récemment acquis dans le cadre du PLANUT
- L'ouverture de l'Hôpital du jour après le réaménagement de la maison de fonction en pavillon d'hospitalisation
- La réouverture de quatre (04) pavillons d'hospitalisation récemment rénovés. La création et l'ouverture de nouveaux services d'hospitalisation.

Ces actions auront des répercussions évidentes en termes d'augmentation du taux d'occupation des lits. D'ici la fin de l'exercice 2023, tous les lits en hospitalisation seront occupés.

Ainsi, par jour voici ce qui est planifié en termes d'activités au niveau du restaurant et par jour :

- 130 patients internés en hospitalisation
- 10 patients VIP
- 45 médecins et résidents
- 05 patients hauts standings

Le tableau Ci-dessous matérialisé ces prévisions là

ANNEE 2024	DEJEUNER MALADES	PETIT DEJEUNER MALADES	DINER MALADES	REPAS AUTRES PERSONBELS DE GARDES	REPAS MEDECINS	TOTAL
	53960	53460	53960	11200	13040	185620
ANNEE 2025	DEJEUNER MALADES	PETIT DEJEUNER MALADES	DINER MALADES	REPAS AUTRES PERSONBELS DE GARDES	REPAS MEDECINS	TOTAL
	53960	53460	53960	11200	13040	185620
ANNEE 2026	DEJEUNER MALADES	PETIT DEJEUNER MALADES	DINER MALADES	REPAS AUTRES PERSONBELS DE GARDES	REPAS MEDECINS	TOTAL
	53960	53460	53960	11200	13040	185620
TOTAL TRIENNAL	161880	160380	161880	33600	39120	556860

III. CONSISTANCE DES PRESTATIONS

Les prestations relatives au présent appel d'offres consistent en la fourniture de :

- Viandes et poissons ;
- Produits de grandes surfaces,
- Légumes,
- Produits de boulangerie.

Les fournitures sont reparties en quartes (04) lots de la manière suivante :

LOTS	FOURNITURES
Lot 1	Viandes et poissons
Lot 2	Produits des grandes surfaces
Lot 3	légumes
Lot 4	Produits de boulangerie

LOT 1 : FOURNITURE DE VIANDES ET POISSONS A L'HGY

N°	DESIGNATION	CONDITIONNEMENT	QUANTITE			TOTAL
			2024	2025	2026	
			Tranche ferme	Tranche conditionnelle 1	Tranche conditionnelle 2	
1	Poulet de chair nettoyé et vidé	3 kg	3 400	3 400	3 400	10200
2	Poisson maquereau	Ct/20kg	421	421	421	1263
3	Poisson bar rosada	Ct/20kg	258	258	258	774
4	Poisson carpe	Ct/10kg	258	258	258	774
5	Poisson bar calada	Ct/20kg	450	450	450	1350
6	Poisson silure fumé	Panier/20 kg	187	187	187	561
7	Viande de bœuf sans os filet 1kg	Kg	880	880	880	2640
8	Viande de bœufs émincée de 1kg	Kg	3 150	3 150	3 150	9450
9	Viande de bœufs hachée de 1kg	Kg	3 150	3 150	3 150	9450
10	Porc nettoyé et vidé	50 kg	62	62	62	186

LOT 2 : FOURNITURE DES PRODUITS DES GRANDES SURFACES A L'HGY.

N°	DESIGNATION	CONDITIONNEMENT	QUANTITE			TOTAL
			2024	2025	2026	
			Tranche ferme	Tranche conditionnelle 1	Tranche conditionnelle 2	
1	Eau minérale <i>(17 mg/l de Calcium, 10 mg/l de Magnésium, 8 mg/l de Potassium, 2 mg/l de Sodium, 120 mg/l de Bicarbonates, 1 mg/l de Sulfates et 1mg/l de Chlorures)</i>	Packs 6 bouteilles de 1.5L	17 000	17 000	17 000	51000
2	Farine de blé	Sac de 50 kg	22	22	22	66
3	Lait entier en poudre en sachets	Ct de 120 sachets de 12 g	340	340	340	1020
4	Lait entier en poudre en sac	sac/25kg	24	24	24	72
5	Eau javel	Ct/15 bouteilles	30	30	30	90
6	Savon liquide	Ct/12 bouteilles	206	206	206	618
7	Sardines en conserve à huile de 125g	Ct/50 boites	24	24	24	72
8	Fromage	Carton de 36 pqts de 8 pièces	75	75	75	225
9	Thé au citron	Carton de 100 sachets de 200 g	70	70	70	210
10	Chocolat en poudre	Palettes de 6 btes de 200 g	50	50	50	150
11	Chocolat pour tartine	Seaux 10 kg	50	50	50	150
12	Margarine	Seaux 10 kg	75	75	75	225
13	Maïs doux de 200 g	Pack de 12 boites	48	48	48	144
14	Petits pois de 200 g	Pack de 12 boites	48	48	48	144
15	Tomate concentrée	Ct/50 sachets	48	48	48	144
16	Saucisson à l'ail	Ct/10 Bandes	70	70	70	210
17	Serviette de table	Ct/28 paquets	120	120	120	360
18	Riz blanc	Sac/50kg	72	72	72	216
19	Riz parfumé	Sac de 5 kg	108	108	108	324
20	Huile végétale	Bidons/20l	134	134	134	402
21	Huile de soja	Carton de 15 bouteilles de 1L	36	36	36	108
22	Vinaigre blanc sans alcool	Ct/15 Bouteilles de 1 L	24	24	24	72
23	Alvéoles d'œuf de poule	Alvéoile de 30 pièces	608	608	608	1824
24	Poivre blanc moulu	Kg	100	100	100	300
25	Sel iodé	Sac/18kgs	50	50	50	150
26	Olive verte dénoyauté	Bte de 250 g	24	24	24	72
27	Pâtes alimentaires	Ct de 20 paquets de 500 g	240	240	240	720
28	Pâtes alimentaires	Carton de 40 paquets de 250 g	120	120	120	360
29	Jambon en boîtes	Ct/12 btes de 840 g	50	50	50	150
30	Eponge métallique	Pqt de 25 pièces	48	48	48	144

31	Eponge simple	Pqt de 25 pièces	48	48	48	144
32	Moutarde	Pack de 6	60	60	60	180
33	Film alimentaire	Rouleau de 300 m	230	230	230	690
34	Papier alu	Rouleau de 300 m	48	48	48	144
35	Pâte d'arachide du Cameroun	Seau d'un de 5 l	24	24	24	72
36	Sucre blanc en morceaux	Carton 25 kg	75	75	75	225
37	Sucre en poudre	Sac de 50 kgs	20	20	20	60
38	Sucrette	Lot de 1200 boîtes de 72 g	72	72	72	216
39	Aromates divers	Ct de 250 g	80	80	80	240
40	Vin blanc	Btles de 75 cc	40	40	40	120
41	Crème fraîche	Bouteilles de 1L	40	40	40	120
42	Yaourt nature	Pots de 200 g	3 300	3 300	3 300	9900
43	Allumettes	Cartouches de 100 boîtes	12	12	12	36

LOT 3 : FOURNITURE DES LEGUMES A L'HGY

N°	DESIGNATION	CONDITIONNEMENT	QUANTITE			TOTAL
			2024	2025	2026	
			Tranche ferme	Tranche conditionnelle 1	Tranche conditionnelle 2	
1	Choux blanc	Sac de 100 kg	94	94	94	282
2	Choux rouge	Sac de 25 kg	94	94	94	282
3	Igname blanc	Sac de 35 kg	130	130	130	390
4	Manioc filet	Sac de 35 kg	130	130	130	390
5	Soja	Seau 15 l	52	52	52	156
6	Plantain mûr	Régime d'au moins 15 kg	1 300	1 300	1 300	3900
7	Pommes de terre	Sac 50 kg	104	104	104	312
8	Folon lavé	Pqts 1 kg	3 300	3 300	3 300	9900
9	Ndolé lavé	Pqts 1 kg	3 300	3 300	3 300	9900
10	Tomate fruit	Cajot	300	300	300	900
11	Condiments verts assortis	Pqt 5 kg	300	300	300	900
12	Carotte	Sac 50kg	104	104	104	312
13	Haricot vert	Panier de 10 kg	156	156	156	468
14	Haricot blanc	Sac 25 kg	52	52	52	156
15	Poivron	Panier 10 kg	156	156	156	468
16	Poireaux	Panier 10 kg	208	208	208	624
17	Aubergine	Panier 10 kg	156	156	156	468
18	Courgettes	Panier 10 kg	240	240	240	720
19	Concombre	Panier 10 kg	240	240	240	720
20	Citron fruit	Panier 5 kg	52	52	52	156
21	Gingembre	Panier 5 kg	104	104	104	312
22	Piment	Panier 5 kg	52	52	52	156
23	Légume bitoso	Panier 1 kg	1 360	1 360	1 360	4080
24	Oignon	Filet 25 kg	156	156	156	468
25	Ail	Filet de 10 kg	416	416	416	1248
26	Patate douce	Sac 50 kg	156	156	156	468
27	Arachide	Sac 100 kg	52	52	52	156
28	Ananas	Unité 1 kg	1 360	1 360	1 360	4080
29	Pastèque	Unité 1 kg	1 360	1 360	1 360	4080
30	Papaye	Panier 10 kg	208	208	208	624
31	Orange	Sac 50kg	104	104	104	312
32	Banane douce	Régime de 10 kg	260	260	260	780

LOT 4 : FOURNITURE DES PRODUITS DE BOULANGERIES A L'HGY

N°	DESIGNATION	CONDITIONNEMENT	QUANTITE			TOTAL
			2024	2025	2026	
			Tranche ferme	Tranche conditionnelle 1	Tranche conditionnelle 2	
1	Pain ordinaire	Unité 170 g	107 625	107 625	107 625	322875
2	Pain sans sel	Unité 170 g	1 095	1 095	1 095	3285
3	Pain complet	Unité 70 g	5 600	5 600	5 600	16800
4	Brioche	Unité 100 g	9 000	9 000	9 000	27000
5	Croissant au beurre	Unité 60 g	12 820	12 820	12 820	38460
6	Pain au chocolat	Unité 60 g	12 820	12 820	12 820	38460
7	Pain au lait	Unité 60	11 795	11 795	11 795	35385

5. Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel de l'opération est de **1 305 000 000 (Un milliard trois cent cinq millions de Francs) CFA TTC** réparti par lot ainsi qu'il suit :

LOTS	COUT PREVISIONNEL			TOTAL
	ANNEE 2024	ANNEE 2025	ANNEE 2026	
Lot 1	138 530 765	138 530 765	138 530 765	415 592 295 (Quatre cent quinze millions cinq cent quatre-vingt-douze mille deux cent quatre-vingt-quinze Francs) CFA TTC
Lot 2	109 250 000	109 250 000	109 250 000	327 750 000 (Trois cent vingt-sept millions sept cent cinquante mille Francs) FCFA TTC
Lot 3	138 120 666	138 120 666	138 120 666	414 361 998 (Quatre cent quatorze millions trois cent soixante-un mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit Francs) CFA TTC
Lot 4	49 098 569	49 098 569	49 098 569	147 295 707 (Cent quarante-sept millions deux cent quatre-vingt-quinze mille sept cent sept Francs) CFA TTC
Total	435 000 000	435 000 000	435 000 000	1 305 000 000 (Un milliard trois cent cinq millions de Francs) CFA TTC

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE
HOPITAL GENERAL DE YAOUNDE
DIRECTION GENERALE



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF PUBLIC HEALTH
GENERAL HOSPITAL OF YAOUNDE
GENERAL MANAGEMENT DEPARTMENT

HOPITAL GENERAL DE YAOUNDE (HGY)

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° 011/AONO/HGY/CIPM/23 DU 24 NOVEMBRE 2023 EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LA FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES A L'HOPITAL GENERAL DE YAOUNDE

FINANCEMENT : Budget de Fonctionnement de l'Hôpital Général de Yaoundé
- Exercices 2024 et suivants

IMPUTATION BUDGETAIRE : 61 03 40

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

PIECE N° 12 : LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES

LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DE CET APPEL D'OFFRES

A. BANQUES

1. Société Générale Cameroun (**SGC**) BP 4042 Douala
2. Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (**BICEC**) BP 1925 Douala
3. Banque Gabonaise pour le Financement International (**BGFIBANK**) BP 600 Douala
4. Union Bank of Cameroon PLC (**UBC**) BP: 15569 Douala
5. Commercial Bank-Cameroun (**CBC**) BP 4004 Douala
6. Standard Chartered Bank (**SCBC**) BP: 1784 Douala
7. Citibank Cameroun (**CITIGROUP**) BP 4571 Douala
8. National Financial Credit Bank (**NFC BANK**) BP 6578 Yaoundé
9. Société Commerciale de Banques au Cameroun (**SCB**) BP 300 Douala
10. Ecobank Cameroon (**ECOBANK**) BP 582 Douala
11. Banque Atlantique du Cameroun (**BACM**) BP 2933 Douala
12. Afriland First Bank (**FIRST BANK**) BP 11834 Yaoundé
13. United Bank of Africa (**UBA**) BP: 2088 Douala
14. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (**BC-PME**) BP : 12962 Yaoundé
15. Bank Of Africa Cameroun (**BOA Cameroun**) B.P. 4 593, Douala
16. Crédit Communautaire d'Afrique - Bank (**CCA-BANK**) B.P. 30 388, Yaoundé

B. COMPAGNIES D'ASSURANCES :

17. Chanas Assurances S.A. - B.P. 109 Douala
18. Activa Assurances S.A. - B.P. 12970 Douala
19. Zenithe Insurance S.A. - B.P. 1540 Douala
20. Pro-Assur SA B.P : 6 650 Douala
21. Area Assurances S.A. BP : 1531, Douala+
22. Atlantique Assurances S.A. BP : 2933 ? Douala
23. Beneficial General Insurance S.A BP: 2328, Douala
24. CPA S.A. BP: 54, Douala
25. NSIA Assurances S.A BP: 2759, Douala
26. Pro Assur S.A. BP: 5963 Douala
27. Zenithe Insurance s.a BP: 1540, Douala

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE

HOPITAL GENERAL DE YAOUNDE

DIRECTION GENERALE



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF PUBLIC HEALTH

GENERAL HOSPITAL OF YAOUNDE

GENERAL MANAGEMENT DEPARTMENT

HOPITAL GENERAL DE YAOUNDE (HGY)

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° 011/AONO/HGY/CIPM/23 DU 24 NOVEMBRE 2023 EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LA FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES A L'HOPITAL GENERAL DE YAOUNDE

FINANCEMENT : Budget de Fonctionnement de l'Hôpital Général de Yaoundé
- Exercices 2024 et suivants

IMPUTATION BUDGETAIRE : 61 03 40

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

PIECE N° 13: GRILLE D'EVALUATION

GRILLE D'EVALUATION

I - CRITERES ELIMINATOIRES

1. Absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif après épuisement du délai de rattrapage de 48 heures ;
2. Documents falsifiés ou fausses déclarations ;
3. Absence de caution de soumission lors de l'ouverture des offres
4. Absence d'un engagement sur l'honneur à ne livrer que des produits non avariés et/ou dont le délai de péremption est supérieur ou égal à trois (03) mois à la date de livraison ;
5. Absence d'un engagement sur l'honneur à livrer sans exception tous les produits attendus du Maître d'Ouvrage ;
6. Absence d'une surface financière supérieure ou égale à 75% du montant du lot sollicité
7. Absence d'un engagement sur l'honneur à respecter scrupuleusement le planning des livraisons partielles ;
8. Absence d'une déclaration sur l'honneur de n'avoir pas abandonné un marché durant les trois (03) dernières années ;
9. N'avoir pas satisfait à au moins trois (03) des quatre (04) critères essentiels .
10. Absence de preuve de la disponibilité en propriété ou en location d'un moyen de transport frigorifique pour les fournitures du lot 1 ;
11. Absence d'un Certificat délivré par la SODEPA lors des précédentes fournitures de la viande de bœuf tel que prévu dans le lot 1
12. Absence d'un certificat de salubrité délivré à l'entreprise par la Mairie territorialement compétente.

II- CRITERES ESSENTIELS

IDENTIFICATION SOUMISSIONNAIRE				
CRITERES	Effectif	Non effectif	N°	Note
1. Présentation de l'offre (Conformité de la composition de l'offre par rapport aux prescriptions du DAO, pièces dans l'ordre et intercalaires en couleur)				
Séparation des enveloppes (Pièces administratives, documents techniques et offre financière)	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>		
Existence de sommaires et pièces dans l'ordre des sommaires	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>		
Intercalaires en couleur	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>		
Résultat pour le critère a. OUI = au moins 2 sous-critères satisfaits sur 3				
2. Expérience dans des prestations similaires				
Preuves de réalisation avec succès de marchés de fourniture de denrées alimentaires ces trois (3) dernières années avec (Marchés, PV de réception, attestations de bonne exécution...) pour un montant cumulé supérieur ou égal à 155 000 000 (cent cinquante-cinq millions) francs CFA	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>		
Résultat pour le critère b. OUI = au moins 1 sous-critères satisfaits sur 2				
3. Délai de livraison				
Délai de livraison inférieur ou égal à 12 (douze) mois par an	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>		
Résultat pour le critère c. OUI = au moins 1 sous-critères satisfaits sur 1				
4. Preuves d'acceptation des conditions du marché				
Le CCAP du DAO paraphé sur chaque page, daté signé et cacheté du soumissionnaire à la dernière page	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>		
Le Descriptif de la Fourniture (DF) du DAO paraphé sur chaque page, daté signé et cacheté du soumissionnaire à la dernière page	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>		
Résultat pour le critère c. OUI = au moins 2 sous-critères satisfaits sur 2				
Résultat pour le critère Essentiel le prestataire devra satisfaire à trois (3) critères sur les quatre (4) soit 75% des critères essentiels.				

**POUR ETRE ELLIGIBLE A L'ANALYSE FINANCIERE, VOTRE PROPOSITION DEVRA JUSTIFIER DE :
3 OUI SUR LES 4 CRITERES ESSENTIELS**